



Annexé à la minute n° 2006-102
reçu par le maire de Vaux le 15 avril 2010

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-102 du 07.02.2006

mise à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

VAUX - 57130

1 rue de l'Eglise

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

autre _____

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit *

oui

non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

effet thermique

effet de suppression

effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone Ia

zone Ib

zone II

zone III

zone 0

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. vendeur - Bailleur Nom prénom Congrégation des Soeurs de Peltre

ayer la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom

BPFL

ayer la mention inutile

9. Date

à METZ

le 7 AVRIL 2010

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

22 RUE DUPONT DES
LOGES
57000 METZ

Tel : 03.87.74.90.14
Fax : 03.87.75.28.87
E-mail : adisbatmoselle@aol.com

Rapport N°:
DOSS11.09-2183

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 15 avril 2010

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.


Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Occupées <input type="checkbox"/>	Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/>

N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

Du bien immobilier :

	1 RUE DE L'EGLISE 57130 VAUX	Appartenant à : CONGREGATION des sœurs de ST ANDRE
---	---------------------------------	---

Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par M. NOIRE le 05 novembre 2009 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Signature
M. NOIRE

Sommaire

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRE.....	1
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL :	4
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE.....	5
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE.....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS.....	6
RESULTATS DES MESURES.....	6
CONCLUSION.....	39
CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC	39
RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE.....	39
COMMENTAIRES :.....	40
FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	40
TRANSMISSION DU CONSTAT AU PREFET.....	40
LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES.....	41
INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	41
TEXTES DE REFERENCE	41
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	41
ANNEXES :	42
NOTICE D'INFORMATION.....	42
CROQUIS.....	43
RCP - CERTIFICATION.....	46

Rappel de la commande et des références réglementaire

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

Renseignements concernant la mission

Nom et nature du commanditaire de la mission :
CONGREGATION des sœurs de ST ANDRE
2 RUE ST ANDRE 57245 PELTRE

L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	M. NOIRE		
N° de certificat de certification	CDP-IMM00089	Date d'obtention : 02 août 2007	
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	CDP-IMM00089 SGS		
Organisme d'assurance professionnelle	M.M.A		
N° de contrat d'assurance	114.231.812		

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300		
N° de série de l'appareil	9561		
Nature du radionucléide	109Cd		
Date du dernier chargement de la source	01/12/2005	Activité à cette date : 40mCi	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T570382 S2	Date d'autorisation : 02 avril 2007	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 05 mai 2012		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	M. NOIRE		
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	M. NOIRE OLIVIER		
Fabricant de l'étalon	NITON	N° NIST de l'étalon	SRM 2572
Concentration	1.53 mg/cm ²	incertitude	± 0.09 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP	date : 05/11/2009	N° de la mesure :	1
		concentration	1.60 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP	date : 05/11/2009	N° de la mesure :	1213
		concentration	1.56 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	date : 05/11/2009	N° de la mesure :	700
		concentration	1.53 mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

JF CS

Le laboratoire d'analyse éventuel :

Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 RUE DE L'EGLISE 57130 VAUX	
Description de l'ensemble immobilier	RDC : Sas, entrée, salle d'attente, bureau, 6 dégagements, 2 wc, vestiaires, buanderie, entrée2, 4 chambres avec SDB, salon, salle à manger, cuisine, arrière cuisine, 2 cages d'escalier, local tech. asc., cage asc., 2 caves + cave sous sol + cave ext., chaufferie, remise. Etage1 : 4 dégagements, couloir, remise, infirmerie, salle de réunion (LA + LB+ LC), oratoire, douche, 10 chambres avec SDB. Etage 2 :dégagement, placard, 5 chambres avec SDB, 5 greniers	
Année de construction	Avant 1949	
Localisation du bien objet de la mission	RDC + 2 + combles	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	CONGREGATION des sœurs de ST ANDRE	
	2 RUE ST ANDRE 57245 PELTRE	
L'occupant est	Locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6ans	NON	Nombre total : 0
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	05 novembre 2009	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir paragraphe 'CROQUIS'	

Liste des locaux visités : RDC : Sas, entrée, salle d'attente, bureau, 6 dégagements, 2 wc, vestiaires, buanderie, entrée2, 4 chambres avec SDB, salon, salle à manger, cuisine, arrière cuisine, 2 cages d'escalier, local tech. asc., cage asc., 2 caves + cave sous sol + cave ext., chaufferie, remise.

Etage1 : 4 dégagements, couloir, remise, infirmerie, salle de réunion (LA + LB+ LC), oratoire, douche, 10 chambres avec SDB.

Etage 2 :dégagement, placard, 5 chambres avec SDB, 5 greniers

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Etage	Locaux	Raisons

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;

— lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;

— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

SF es

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Résultats des mesures

Local No		1	Désignation	SAS					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
2	A	Porte	Bois	Brut			NM		
3	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
4	B	Mur	Platre	Peinture		2.40	ND	1	
5	C	Mur	Platre	Peinture		2.30	ND	1	
6		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		2	Désignation	Attente					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
7	A	Porte	Bois	Brut			NM		>1949
8	B	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
9	B	Volet	Bois	Peinture		<1	D	0	
10						<1	D		
11	D	Fenetre	Bois	Brut			NM		>1949
12	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
13	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
14						<1	NV		
15	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
16						<1	NV		
17	B	Embrasure	Platre	Peinture		3.30	ND	1	

18	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1	NV	0	
19					<1	NV		
20	D	Mur	Platre	Papier Peint	<1	NV	0	
21					<1	NV		
22		Plafond	Platre	Peinture	<1	ND	0	
23					<1	ND		

Nombre d'unités de diagnostic : 11 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		3	Désignation		Entree				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
24	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
25	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
26	D	Bati Porte Bureau	Bois	Peinture		<1	ND	0	
27					<1	ND			
28	D	Porte bureau	Bois	Peinture		4.00	ND	1	
29	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949
30	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
31					<1	ND			
32	B	Mur	Platre	Peinture		2.50	ND	1	
33	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
34					<1	ND			
35	D	Mur	Platre	Peinture		2.50	ND	1	
36		Plafond		FP			NM		

Nombre d'unités de diagnostic : 10 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		4	Désignation		Bureau				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
37	A	Bati Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
38					<1	ND			
39	A	Porte	Bois	Peinture		2.90	ND	1	
40	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
41					<1	ND			
42	B	Mur	Platre	Peinture		<1	D	0	
43					<1	D			
44	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
45					<1	ND			
46	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
47					<1	ND			
48		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
49					<1	ND			
50	Tous	Plinthe	Carrelage	Brut			NM		>1949
51	D	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
52	D	Volet	Bois	Peinture		1.80	D	3	
53	D	Tablette	Bois	Peinture		<1	ND	0	
54					<1	ND			
55	D	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
56					<1	ND			

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre d'unités de classe 3 : 1 % de classe 3 : 8.33%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		5	Désignation		Degagement 1				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
57		Plafond		FP			NM		
58	B	Mur	Platre	Peinture		<1	D	0	
59						<1	D		
60	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
61						<1	ND		
62	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
63	B	Fenetre	Bois	Brut			NM		>1949
64	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		6	Désignation		WC1				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
65	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
66	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
67						<1	ND		
68	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
69						<1	ND		
70	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
71						<1	ND		
72	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
73						<1	ND		
74		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		7	Désignation		Degagement 2				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
75	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
76						<1	ND		
77	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
78						<1	ND		
79	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
80						<1	ND		
81	D	Mur	Crepis	Brut			NM		
82		Plafond		FP			NM		
83	A	Porte1	Bois	Peinture			NM		>1949
84	A	Porte2	Bois	Peinture			NM		>1949
85	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
86	C	Porte1	Bois	Peinture			NM		>1949
87	C	Porte2	Bois	Peinture			NM		>1949
88	D	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
89	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 12		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		8	Désignation		Vestiaire				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
90	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
91	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
92						<1	ND		
93	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
94						<1	ND		
95	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
96						<1	ND		
97	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
98						<1	ND		
99		Plafond		FP			NM		

Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		9	Désignation		Vestiaire(wc)				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
100	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
101	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
102						<1	ND		
103	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
104						<1	ND		
105	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
106						<1	ND		
107	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
108						<1	ND		
109		Plafond		FP			NM		

Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		10	Désignation		Vestiaire(douche)				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
110		Plafond		FP			NM		
111	A	Mur	Platre	Carrelage			NM		
112	B	Mur	Platre	Carrelage			NM		
113	C	Mur	Platre	Carrelage			NM		
114	D	Mur	Platre	Carrelage			NM		

Nombre d'unités de diagnostic : 5 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Handwritten initials and marks: "JF" and "eJ".

Local No		11	Buanderie							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations	
115	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
116	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
117						<1	ND			
118	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
119						<1	ND			
120	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
121						<1	ND			
122	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
123						<1	ND			
124		Plafond	Platre	Peinture		<1	D	0		
125						<1	D			
126	C	Fenetre1	Pvc	Brut			NM			
127	C	Volet1	Metal	Peinture		<1	D	0		
128						<1	D			
129	C	Embrasure1	Platre	Peinture		<1	ND	0		
130						<1	ND			
131	D	Tablette1	Bois	Peinture		<1	D	0		
132						<1	D			
133	C	Fenetre2	Pvc	Brut			NM			
134	C	Volet2	Metal	Peinture		<1	D	0		
135						<1	D			
136	C	Embrasure2	Platre	Peinture		<1	ND	0		
137						<1	ND			
138	D	Tablette2	Bois	Peinture		<1	D	0		
139						<1	D			
140	C	Fenetre3	Pvc	Brut			NM			
141	C	Volet3	Metal	Peinture		<1	D	0		
142						<1	D			
143	C	Embrasure3	Platre	Peinture		<1	ND	0		
144						<1	ND			
145	D	Tablette3	Bois	Peinture		<1	D	0		
146						<1	D			
Nombre d'unités de diagnostic : 18		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		12	Entree2							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations	
147	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
148	C	Porte	Bois	Peinture		5.10	ND	1	>1949	
149	C	Porte verso	Bois	Peinture		3.20	ND	1	>1949	
150	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
151						<1	ND			
152	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
153						<1	ND			
154	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
155						<1	ND			
156	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
157						<1	ND			
158		Plafond	Platre	Peinture		<1	D	0		
159						<1	D			
Nombre d'unités de diagnostic : 8		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		13	Désignation		degagement3				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
160	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
161	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
162	D	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
163	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
164						<1	ND		
165	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
166						<1	ND		
167	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
168						<1	ND		
169	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
170						<1	ND		
171		Plafond		FP			NM		
172	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 9		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		14	Désignation		degagement4				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
173	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
174	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
175	D	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
176	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
177						<1	ND		
178	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
179						<1	ND		
180	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
181						<1	ND		
182	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
183						<1	ND		
184		Plafond		FP			NM		
185	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 9		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		15	Désignation		degagement5				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
186	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
187						<1	ND		
188	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
189						<1	ND		
190	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
191						<1	ND		
192	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
193						<1	ND		
194		Plafond		FP			NM		
195	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949
196	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 7		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		16	Désignation							degagement6	
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations		
197	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
198						<1	ND				
199	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
200						<1	ND				
201	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
202						<1	ND				
203	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
204						<1	ND				
205	F	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
206						<1	ND				
207	G	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
208						<1	ND				
209	H	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
210						<1	ND				
211	B	Porte	Bois	Peinture		1.90	ND	1	>1949		
212	B	Porte verso	Bois	Peinture		2.50	ND	1	>1949		
213	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949		
214	D	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949		
215	E	Porte	Metal	Peinture			NM		>1949		
216	G	Porte1	Bois	Peinture			NM		>1949		
217	G	Porte2	Bois	Peinture			NM		>1949		
218	H	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949		
219		Plafond		FP			NM				
220	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949		
Nombre d'unités de diagnostic : 17		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		17	Désignation							WC2	
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations		
221	A	Porte	Bois	Peinture		<1	NM		>1949		
222	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
223						<1	ND				
224	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
225						<1	ND				
226	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
227						<1	ND				
228	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
229						<1	ND				
230		Plafond		FP			NM				
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		18	Désignation		degagementCave2				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
231	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
232						<1	ND		
233	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
234						<1	ND		
235	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
236						<1	ND		
237	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
238						<1	ND		
239	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
240	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
241	D	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 7		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		19	Désignation		Salon				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
242	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
243						<1	ND		
244	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
245						<1	ND		
246	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
247						<1	ND		
248	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
249						<1	ND		
250	A	Porte1	Bois	Peinture			NM		>1949
251	A	Porte2	Bois	Peinture			NM		>1949
252	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
253		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
254						<1	ND		
Nombre d'unités de diagnostic : 8		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		20	Désignation		SAM				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
255	A	Mur	Crepis	Brut			NM		
256	B	Mur	Crepis	Brut			NM		
257	C	Fenetre	Bois	Brut			NM		>1949
258	D	Fenetre	Bois	Brut			NM		>1949
259		Plafond	Bois	Brut			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 5		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

JP

Local No		21	Désignation		Cuisine				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
260	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
261	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
262	C	Fenetre1	Pvc	Brut			NM		
263	C	Fenetre2	Pvc	Brut			NM		
264	C	Fenetre3	Pvc	Brut			NM		
265	A	Mur	Platre	Carrelage			NM		
266	B	Mur	Platre	Carrelage			NM		
267	C	Mur	Platre	Carrelage			NM		
268	D	Mur	Platre	Carrelage			NM		
269		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 10		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		22	Désignation		Ar. Cuisine				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
270	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
271	A	Mur	Platre	Carrelage			NM		
272	B	Mur	Platre	Carrelage			NM		
273	C	Mur	Platre	Carrelage			NM		
274	D	Mur	Platre	Carrelage			NM		
275		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		23	Désignation		Chambre1				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
276	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
277	D	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
278	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
279	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
280						<1	NV		
281	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
282						<1	NV		
283	C	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
284						<1	ND		
285	C	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
286	C	Volet	Bois	Peinture		2.80	D	3	
287	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
288						<1	NV		
289	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
290						<1	NV		
291		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
292						<1	ND		
Nombre d'unités de diagnostic : 11		Nombre d'unités de classe 3 : 1		% de classe 3 : 9.09%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		24	Désignation		SDB1				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
293	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
294	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
295						<1	ND		
296	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
297						<1	ND		
298	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
299						<1	ND		
300	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
301						<1	ND		
302		Plafond		FP			NM		

Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		25	Désignation		Chambre2				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
303	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
304	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
305	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
306	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
307						<1	NV		
308	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
309						<1	NV		
310	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
311						<1	NV		
312	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
313						<1	NV		
314	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
315						<1	NV		
316	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
317						<1	NV		
318	F	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
319						<1	ND		
320	F	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
321	F	Volet	Bois	Peinture		1.60	D	3	
322	G	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
323						<1	NV		
324	H	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
325						<1	NV		
326		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
327					<1	ND			
328		Plafond		FP			NM		

Nombre d'unités de diagnostic : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 1 % de classe 3 : 6.25%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

→ F

Local No		26	Désignation		SDB2				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
329	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
330	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
331						<1	ND		
332	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
333						<1	ND		
334	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
335						<1	ND		
336	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
337						<1	ND		
338		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic :		6	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		27	Désignation		Chambre3				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
339	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
340	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
341	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
342	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
343						<1	NV		
344	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
345						<1	NV		
346	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
347						<1	NV		
348	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
349						<1	NV		
350	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
351						<1	NV		
352	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
353						<1	NV		
354	F	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
355						<1	ND		
356	F	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
357	F	Volet	Bois	Peinture			NM		
358		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
359						<1	ND		
Nombre d'unités de diagnostic :		13	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		28	Désignation		SDB3				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
360	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
361	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
362						<1	ND		
363	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
364						<1	ND		

365	C	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0
366					<1	ND	
367	D	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0
368					<1	ND	
369		Plafond		FP		NM	
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé							

Local No		29	Chambre4						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
370	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
371	E	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
372	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
373	A	Mur	Platre	Papier Peint	<1		NV	0	
374					<1		NV		
375	B	Mur	Platre	Papier Peint	<1		NV	0	
376					<1		NV		
377	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1		NV	0	
378					<1		NV		
379	C	Embrasure1	Platre	Peinture	<1		ND	0	
380					<1		ND		
381	C	Embrasure2	Platre	Peinture	<1		ND	0	
382					<1		ND		
383	C	Allege1	Platre	Peinture	<1		ND	0	
384					<1		ND		
385	C	Allege2	Platre	Peinture	<1		ND	0	
386					<1		ND		
387	D	Mur	Platre	Papier Peint	<1		NV	0	
388					<1		NV		
389	E	Mur	Platre	Papier Peint	<1		NV	0	
390					<1		NV		
391	F	Mur	Platre	Papier Peint	<1		NV	0	
392					<1		NV		
393	C	Fenetre1	Pvc	Brut			NM		
394	C	Fenetre2	Pvc	Brut			NM		
395	C	Volet1	Metal	Peinture	<1		D	0	
396					<1		D		
397	C	Volet2	Metal	Peinture	<1		D	0	
398					<1		D		
399		Plafond	Platre	Peinture	<1		ND	0	
400					<1		ND		
Nombre d'unités de diagnostic : 18		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		30	SDB4						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
401	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
402	A	Mur	Platre	Peinture	<1		ND	0	
403					<1		ND		
404	B	Mur	Platre	Peinture	<1		ND	0	
405					<1		ND		

406	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
407						<1	ND		
408	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
409						<1	ND		
410		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		31	Grande cage Escalier						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
411	tous	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
412						<1	ND		
413	Tous	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
414		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
415						<1	ND		
416		Garde corps	Metal	Peinture			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 4 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		32	Petite cage Escalier						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
417	tous	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
418						<1	ND		
419	Tous	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
420		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
421						<1	ND		
422		Garde corps	Metal	Peinture		<1	ND	0	>1949
423						<1	ND		>1949
424		Fenetre1	Pvc	Brut			NM		
425		Barreaux	Metal	Peinture			NM		>1949
426		Fenetre2	Pvc	Brut			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 7 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		33	degagement7						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
427	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
428						<1	ND		
429	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
430						<1	ND		
431	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
432						<1	ND		
433	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
434						<1	ND		
435		Plafond		FP			NM		
436	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949
437		Fenetre	Bois	Peinture		2.60	ND	1	

438		Fenetre verso	Bois	Peinture		<1	ND	0	
439						<1	ND		
440		Fenetre double	Bois	Peinture		<1	ND	0	
441						<1	ND		
442		Fenetre double verso	Bois	Peinture		<1	ND	0	
443						<1	ND		
444	C	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
445						<1	ND		
446	C	Porte Fenetre	Bois	Peinture			NM		>1949
447	D	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
448	D	Porte asc.	Metal	Peinture			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		34	degagement8						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
449	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
450						<1	ND		
451	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
452						<1	ND		
453	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
454						<1	ND		
455	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
456						<1	ND		
457	E	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
458						<1	ND		
459	F	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
460						<1	ND		
461	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
462	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
463	D	Bati Porte	Bois	Peinture		5.70	ND	1	
464	D	Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
465						<1	ND		
466	E	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
467	F	Porte Oratoire	Bois	Peinture			NM		>1949
468	D	Bati Porte inf.	Bois	Peinture		2.50	ND	1	
469	D	Porte inf.	Bois	Peinture		2.10	ND	1	
470		Plafond		FP			NM		
471	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		35	degagement9						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
472	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
473						<1	ND		
474	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
475						<1	ND		
476	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
477						<1	ND		

478	D	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0		
479					<1	ND			
480	B	Porte	Bois	Peinture		NM		>1949	
481	C	Porte	Bois	Peinture		NM		>1949	
482		Plafond		FP		NM			
483	Tous	Plinthe	Bois	Peinture		NM		>1949	
Nombre d'unités de diagnostic : 8					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		36	Désignation		Infirmierie				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
484	A	Bati Porte	Bois	Peinture		3.20	ND	1	
485	A	Porte	Bois	Peinture		3.20	ND	1	
486	C	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
487	C	Volet	Bois	Peinture		4.10	D	3	
488	C	Garde corps	Metal	Peinture		6.30	D	3	
489		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
490						<1	ND		
491	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949
492	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
493						<1	ND		
494	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
495						<1	ND		
496	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
497						<1	ND		
498	C	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
499						<1	ND		
500	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
501						<1	ND		
Nombre d'unités de diagnostic : 12					Nombre d'unités de classe 3 : 2		% de classe 3 : 16.67%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		37	Désignation		Oratoire				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
502	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
503	C	Bati Fenetre1	Bois	Peinture		2.90	ND	1	
504	C	Fenetre1	Bois	Peinture		3.80	ND	1	
505	C	Fenetre VERSO1	Bois	Peinture		5.20	ND	1	
506	C	Volet1	Bois	Peinture		3.40	D	3	
507	C	Garde corps1	Metal	Peinture		5.20	D	3	
508	C	Bati Fenetre2	Bois	Peinture		3.40	ND	1	
509	C	Fenetre2	Bois	Peinture		3.10	ND	1	
510	C	Fenetre VERSO2	Bois	Peinture		4.90	ND	1	
511	C	Volet2	Bois	Peinture		3.90	D	3	
512	C	Garde corps2	Metal	Peinture		4.90	D	3	
513	Tous	Plinthe	Bois	Peinture		<1	ND	0	
514						<1	ND		
515		Plafond		FP			NM		

516	A	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0	
517					<1	ND		
518	B	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0	
519					<1	ND		
520	C	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0	
521					<1	ND		
522	C	Embrasure1	Platre	Peinture	<1	ND	0	
523					<1	ND		
524	C	Embrasure2	Platre	Peinture	<1	ND	0	
525					<1	ND		
526	D	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0	
527					<1	ND		
Nombre d'unités de diagnostic : 19					Nombre d'unités de classe 3 : 4		% de classe 3 : 21.05%	
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé								

Local No		38	Désignation	Salle reunion					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
528	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
529	C	Bati Porte	Bois	Peinture		3.10	ND	1	
530	C	Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
531									
532	D	Bati Porte PL1	Bois	Peinture		3.90	ND	1	
533	D	Porte PL1	Bois	Peinture		<1	ND	0	
534									
535	D	Porte PL1 verso	Bois	Peinture		<1	ND	0	
536									
537	D	Bati Porte PL2	Bois	Peinture		2.50	ND	1	
538	D	Porte PL2	Bois	Peinture		<1	ND	0	
539									
540	D	Porte PL2 verso	Bois	Peinture		<1	ND	0	
541									
542	F	Bati Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
543									
544	F	Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
545									
546	G	Bati Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
547									
548	G	Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
549									
550	E	Fenetre1	Pvc	Brut			NM		
551	E	Fenetre2	Pvc	Brut			NM		
552	E	Volet1	Bois	Peinture		5.80	D	3	
553	E	Volet2	Bois	Peinture		6.10	D	3	
554	F	Garde corps1	Metal	Peinture			NM		
555	F	Garde corps2	Metal	Peinture			NM		
556	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
557									
558	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
559									
560	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
561									
562	C	Embrasure1	Platre	Toile de verre		2.10	NV	1	
563	C	Embrasure2	Platre	Toile de verre		2.20	NV	1	

564	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
565						<1	NV		
566	H	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
567						<1	NV		
568		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
569						<1	ND		
Nombre d'unités de diagnostic : 27 Nombre d'unités de classe 3 : 2 % de classe 3 : 7.41% NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		39	Désignation		LA				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
570	A	Bati Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
571						<1	ND		
572	A	Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
573						<1	ND		
574	A	Mur	Platre	Toile de verre		<1	NV	0	
575						<1	NV		
576	B	Mur	Platre	Toile de verre		<1	NV	0	
577						<1	NV		
578	C	Mur	Platre	Toile de verre		<1	NV	0	
579						<1	NV		
580	D	Mur	Platre	Toile de verre		<1	NV	0	
581						<1	NV		
582		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 7 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00% NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		40	Désignation		LB				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
583	A	Bati Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
584						<1	ND		
585	A	Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
586						<1	ND		
587	A	Mur	Platre	Toile de verre		<1	NV	0	
588						<1	NV		
589	B	Mur	Platre	Toile de verre		<1	NV	0	
590						<1	NV		
591	C	Mur	Platre	Toile de verre		<1	NV	0	
592						<1	NV		
593	D	Mur	Platre	Toile de verre		<1	NV	0	
594						<1	NV		
595		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 7 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00% NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		41	Désignation	LC					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
596	A	Bati Porte	Bois	Peinture		2.00	ND	1	
597	A	Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
598						<1	ND		
599	C	Bati Porte PL	Bois	Peinture		<1	ND	0	
600						<1	ND		
601	C	Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
602						<1	ND		
603	C	Porte Verso	Bois	Peinture		<1	ND	0	
604						<1	ND		
605	D	Bati Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
606						<1	ND		
607	D	Porte	Bois	Peinture		<1	ND	0	
608						<1	ND		
609	A	Mur	Bois	Peinture		<1	ND	0	
610						<1	ND		
611	B	Mur	Bois	Peinture		<1	ND	0	
612						<1	ND		
613	C	Embrasure	Bois	Peinture		<1	ND	0	
614						<1	ND		
615	C	Mur	Bois	Peinture		<1	ND	0	
616						<1	ND		
617	D	Mur	Bois	Peinture		<1	ND	0	
618						<1	ND		
619	B	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
620	B	Volet	Bois	Peinture		4.10	D	3	
621		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
622						<1	ND		
Nombre d'unités de diagnostic : 15		Nombre d'unités de classe 3 : 1		% de classe 3 : 6.67%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		42	Désignation	remise etage ¹					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
623	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
624	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
625						<1	ND		
626	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
627						<1	ND		
628	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
629						<1	ND		
630	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
631						<1	ND		
632		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
633						<1	ND		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

DF
es

Local No		43	Désignation		Deg 10					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations	
634	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
635						<1	ND			
636	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
637						<1	ND			
638	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
639						<1	ND			
640	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
641						<1	ND			
642	E	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
643						<1	ND			
644	F	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
645						<1	ND			
646	G	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
647						<1	ND			
648	H	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
649						<1	ND			
650	I	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
651						<1	ND			
652	J	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
653						<1	ND			
654	K	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
655						<1	ND			
656	L	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
657						<1	ND			
658	M	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
659						<1	ND			
660	N	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
661						<1	ND			
662	O	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0		
663						<1	ND			
664	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
665	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
666	E	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
667	H	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
668	I	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
669	J	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
670	K	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
671	N	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
672	O	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949	
673	L	Fenetre	Pvc	Brut			NM		>1949	
674	L	Volet	Bois	Peinture			NM		>1949	
675	L	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0		
676						<1	ND			
677		Plafond		FP			NM			
678	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949	
Nombre d'unités de diagnostic : 29		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		44	Désignation	Douche					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
679	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
680	A	Mur	Platre	Carrelage			NM		
681	B	Mur	Platre	Carrelage			NM		
682	C	Mur	Platre	Carrelage			NM		
683	D	Mur	Platre	Carrelage			NM		
684		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic :		6	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		45	Désignation	Couloir					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
685	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
686						<1	NV		
687	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
688						<1	NV		
689	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
690						<1	NV		
691	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
692						<1	NV		
693		Plafond		FP			NM		
694	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
695	B	Porte1	Bois	Peinture			NM		>1949
696	B	Porte2	Bois	Peinture			NM		>1949
697	B	Porte3	Bois	Peinture			NM		>1949
698	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
699	Tous	Plinthe	Bois	Peinture			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic :		11	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		46	Désignation	Chambre11					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
701	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
702	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
703	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
704	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
705						<1	NV		
706	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
707						<1	NV		
708	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
709						<1	NV		
710	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
711						<1	NV		
712	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
713						<1	NV		
714	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
715						<1	NV		

716	F	Embrasure	Platre	Peinture		2.80	ND	1	
717	F	baguette bois	Bois	Peinture		3.00	ND	1	
718	F	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
719	F	Volet	Bois	Peinture		2.80	D	3	
720		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
721					<1	ND			
Nombre d'unités de diagnostic : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 1 % de classe 3 : 7.14%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		47	SDB11						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
722	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
723	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
724					<1	ND			
725	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
726					<1	ND			
727	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
728					<1	ND			
729	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
730					<1	ND			
731		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		48	Chambre12						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
732	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
733	F	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
734	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
735	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
736					<1	NV			
737	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
738					<1	NV			
739	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
740					<1	NV			
741	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
742					<1	NV			
743	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
744					<1	NV			
745	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
746					<1	NV			
747	C	Embrasure	Platre	Peinture		4.40	ND	1	
748	C	baguette bois	Bois	Peinture		5.50	ND	1	
749	C	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
750	C	Volet	Bois	Peinture		3.10	D	3	
751		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
752					<1	ND			
Nombre d'unités de diagnostic : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 1 % de classe 3 : 7.14%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		49	Désignation		SDB12				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
753	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
754	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
755						<1	ND		
756	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
757						<1	ND		
758	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
759						<1	ND		
760	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
761						<1	ND		
762		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		50	Désignation		Chambre13				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
763	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
764	F	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
765	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
766	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
767						<1	NV		
768	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
769						<1	NV		
770	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
771						<1	NV		
772	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
773						<1	NV		
774	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
775						<1	NV		
776	E	Cheminée	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
777						<1	NV		
778	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
779						<1	NV		
780	F	Embrasure1	Platre	Peinture		2.00	ND	1	
781	F	Embrasure2	Platre	Peinture		2.20	ND	1	
782	F	baguette bois1	Bois	Peinture		2.60	ND	1	
783	F	baguette bois2	Bois	Peinture		2.60	ND	1	
784	F	Fenetre1	Pvc	Brut			NM		
785	F	Fenetre2	Pvc	Brut			NM		
786	F	Volet1	Bois	Peinture		4.10	D	3	
787	F	Volet2	Bois	Peinture		3.90	D	3	
788		Plafond	Bois	Brut			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 19		Nombre d'unités de classe 3 : 2		% de classe 3 : 10.53%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		51	Désignation	SDB13					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
789	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
790	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
791						<1	ND		
792	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
793						<1	ND		
794	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
795						<1	ND		
796	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
797						<1	ND		
798		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic :		6	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		52	Désignation	Chambre14					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
799	A	Porte1	Bois	Peinture			NM		>1949
800	A	Porte2	Bois	Peinture			NM		>1949
801	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
802	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
803						<1	NV		
804	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
805						<1	NV		
806	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
807						<1	NV		
808	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
809						<1	NV		
810	C	Embrasure	Platre	Peinture		1.80	ND	1	
811	C	baguette bois	Bois	Peinture		2.30	ND	1	
812	C	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
813	C	Volet	Bois	Peinture		4.30	D	3	
814		Plafond	Bois	Brut			NM		
Nombre d'unités de diagnostic :		12	Nombre d'unités de classe 3 :		1	% de classe 3 : 8.33%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		53	Désignation	SDB14					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
815	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
816	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
817						<1	ND		
818	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
819						<1	ND		
820	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
821						<1	ND		
822	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
823						<1	ND		
824		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic :		6	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		54	Désignation	Chambre15					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
825	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
826	E	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
827	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
828	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
829						<1	NV		
830	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
831						<1	NV		
832	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
833						<1	NV		
834	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
835						<1	NV		
836	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
837						<1	NV		
838	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
839						<1	NV		
840	C	Embrasure1	Platre	Peinture		<1	ND	0	
841						<1	ND		
842	C	Embrasure2	Platre	Peinture		<1	ND	0	
843						<1	ND		
844	C	Allege1	Platre	Peinture		<1	ND	0	
845						<1	ND		
846	C	Allege2	Platre	Peinture		<1	ND	0	
847						<1	ND		
848	C	Fenetre1	Pvc	Brut			NM		
849	C	Fenetre2	Pvc	Brut			NM		
850	C	Volet1	Bois	Peinture		<1	D	0	
851						<1	D		
852	C	Vole2	Bois	Peinture		<1	D	0	
853	C	Volet2	Bois	Peinture		<1	D	0	
854		Plafond	Platre	Peinture		<1	ND	0	
855						<1	ND		
Nombre d'unités de diagnostic : 19		Nombre d'unités de classe 3 : 0				% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		55	Désignation	SDB15					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
856	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
857	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
858						<1	ND		
859	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
860						<1	ND		
861	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
862						<1	ND		
863	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
864						<1	ND		
865		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0				% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		56	Désignation	Chambre16					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
866	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
867	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
868	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
869	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
870						<1	NV		
871	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
872						<1	NV		
873	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
874						<1	NV		
875	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
876						<1	NV		
877	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
878						<1	NV		
879	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
880						<1	NV		
881	F	Embrasure1	Platre	Peinture		<1	ND	0	
882						<1	ND		
883	F	Embrasure2	Platre	Peinture		<1	ND	0	
884						<1	ND		
885	F	Fenetre1	Pvc	Brut			NM		
886	F	Fenetre2	Pvc	Brut			NM		
887	F	Volet1	Bois	Peinture			NM		>1949
888	F	Volet2	Bois	Peinture			NM		>1949
889		Plafond	FP	Brut			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 16		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		57	Désignation	SDB16					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
890	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
891	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
892						<1	ND		
893	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
894						<1	ND		
895	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
896						<1	ND		
897	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
898						<1	ND		
899		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		58	Désignation		Chambre17				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
900	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
901	E	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
902	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
903	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
904						<1	NV		
905	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
906						<1	NV		
907	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
908						<1	NV		
909	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
910						<1	NV		
911	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
912						<1	NV		
913	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
914						<1	NV		
915	F	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
916						<1	ND		
917	F	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
918	F	Volet	Bois	Peinture			NM		>1949
919		Plafond	FP	Brut			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 13		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		59	Désignation		SDB17				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
920	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
921	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
922						<1	ND		
923	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
924						<1	ND		
925	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
926						<1	ND		
927	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
928						<1	ND		
929		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		60	Désignation		Chambre18				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
930	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
931	E	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
932	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
933	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
934						<1	NV		
935	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	

JF

936						<1	NV		
937	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
938						<1	NV		
939	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
940						<1	NV		
941	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
942						<1	NV		
943	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
944						<1	NV		
945	C	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
946						<1	ND		
947	C	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
948	C	Volet	Bois	Peinture			NM		>1949
949		Plafond	FP	Brut			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 13 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00% NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		61	Désignation	SDB18					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
950	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
951	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
952						<1	ND		
953	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
954						<1	ND		
955	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
956						<1	ND		
957	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
958						<1	ND		
959		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00% NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		62	Désignation	Chambre19					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
960	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
961	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
962	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
963	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
964						<1	NV		
965	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
966						<1	NV		
967	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
968						<1	NV		
969	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
970						<1	NV		
971	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
972						<1	NV		
973	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
974						<1	NV		
975	E	Embrasure1	Platre	Peinture		<1	ND	0	
976						<1	ND		

977	E	Embrasure2	Platre	Peinture	<1	ND	0		
978					<1	ND			
979	E	Fenetre1	Pvc	Brut		NM			
980	E	Fenetre2	Pvc	Brut		NM			
981	E	Volet1	Bois	Peinture		NM		>1949	
982	E	Volet2	Bois	Peinture		NM		>1949	
983		Plafond	FP	Brut		NM			
Nombre d'unités de diagnostic : 16					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		63	SDB19						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
984	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
985	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
986						<1	ND		
987	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
988						<1	ND		
989	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
990						<1	ND		
991	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
992						<1	ND		
993		Plafond		FP			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		64	Chambre20						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
994	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
995	E	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
996	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
997	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
998						<1	NV		
999	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1000						<1	NV		
1001	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1002						<1	NV		
1003	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1004						<1	NV		
1005	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1006						<1	NV		
1007	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1008						<1	NV		
1009	C	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1010						<1	ND		
1011	C	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
1012	C	Volet	Bois	Peinture			NM		>1949
1013		Plafond	Platre	Peinture			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 13					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

J JF CJ

Local No		65	Désignation	SDB20					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
1014	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1015	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1016						<1	ND		
1017	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1018						<1	ND		
1019	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1020						<1	ND		
1021	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1022						<1	ND		
1023		Plafond	Platre	Peinture			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		66	Désignation	Deg 11					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
1024	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1025						<1	ND		
1026	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1027						<1	ND		
1028	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1029						<1	ND		
1030	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1031						<1	ND		
1032	E	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1033						<1	ND		
1034	F	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1035						<1	ND		
1036	G	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1037						<1	ND		
1038	H	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1039						<1	ND		
1040	I	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1041						<1	ND		
1042	J	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1043						<1	ND		
1044	L	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1045						<1	ND		
1046	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1047	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1048	D	Porte1	Bois	Peinture			NM		>1949
1049	D	Porte2	Bois	Peinture			NM		>1949
1050	D	Porte3	Bois	Peinture			NM		>1949
1051	E	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1052	F	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1053	J	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1054	K	Porte	Metal	Peinture			NM		>1949
1055		Plafond	Platre	Peinture			NM		
1056	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
Nombre d'unités de diagnostic : 22		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		67	Désignation		Chambre21				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
1057	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1058	F	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1059	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
1060	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1061						<1	NV		
1062	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1063						<1	NV		
1064	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1065						<1	NV		
1066	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1067						<1	NV		
1068	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1069						<1	NV		
1070	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1071						<1	NV		
1072	C	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1073						<1	ND		
1074	C	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
1075	C	Volet	Bois	Peinture		<1	ND	0	
1076						<1	ND		
1077		Plafond	Platre	Peinture			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 13		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		68	Désignation		SDB21				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
1078	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1079	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1080						<1	ND		
1081	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1082						<1	ND		
1083	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1084						<1	ND		
1085	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1086						<1	ND		
1087		Plafond	Platre	Peinture			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		69	Désignation		Chambre22				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
1088	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1089	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1090	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
1091	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1092						<1	NV		

1093	B	Mur	Platre	Papier Peint	<1	NV	0	
1094					<1	NV		
1095	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1	NV	0	
1096					<1	NV		
1097	D	Mur	Platre	Papier Peint	<1	NV	0	
1098					<1	NV		
1099	E	Mur	Platre	Papier Peint	<1	NV	0	
1100					<1	NV		
1101	F	Mur	Platre	Papier Peint	<1	NV	0	
1102					<1	NV		
1103	E	Embrasure1	Platre	Peinture	<1	ND	0	
1104					<1	ND		
1105	E	Embrasure2	Platre	Peinture	<1	ND	0	
1106					<1	ND		
1107	E	Fenetre1	Pvc	Brut		NM		
1108	E	Fenetre2	Pvc	Brut		NM		
1109	E	Volet1	Bois	Peinture	<1	ND	0	
1110					<1	ND		
1111	E	Volet2	Bois	Peinture	<1	ND	0	
1112					<1	ND		
1113		Plafond	Platre	Peinture		NM		

Nombre d'unités de diagnostic : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		70	Désignation		SDB22				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
1114	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1115	A	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0		
1116					<1	ND			
1117	B	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0		
1118					<1	ND			
1119	C	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0		
1120					<1	ND			
1121	D	Mur	Platre	Peinture	<1	ND	0		
1122					<1	ND			
1123		Plafond	Platre	Peinture		NM			

Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		71	Désignation		Chambre23				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
1124	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1125	F	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1126	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
1127	A	Mur	Platre	Papier Peint	<1	NV	0		
1128					<1	NV			
1129	B	Mur	Platre	Papier Peint	<1	NV	0		
1130					<1	NV			
1131	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1	NV	0		
1132					<1	NV			

1133	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1134					<1	NV			
1135	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1136					<1	NV			
1137	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1138					<1	NV			
1139	C	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1140					<1	ND			
1141	C	Fenetre	Pvc	Brut			NM		
1142	C	Volet	Bois	Peinture		<1	ND	0	
1143					<1	ND			
1144		Plafond	Platre	Peinture			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 13 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		72	SDB23						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
1145	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1146	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1147					<1	ND			
1148	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1149					<1	ND			
1150	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1151					<1	ND			
1152	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1153					<1	ND			
1154		Plafond	Platre	Peinture			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		73	Chambre24						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
1155	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1156	C	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1157	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949
1158	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1159					<1	NV			
1160	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1161					<1	NV			
1162	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1163					<1	NV			
1164	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1165					<1	NV			
1166	E	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1167					<1	NV			
1168	F	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0	
1169					<1	NV			
1170	F	Embrasure	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1171					<1	ND			
1172	F	Fenetre	Pvc	Brut			NM		

1173	F	Volet	Bois	Peinture	<1	ND	0	
1174					<1	ND		
1175		Plafond	Platre	Peinture		NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 13		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé								

Local No		74	Désignation							SDB24	
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations		
1176	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949		
1177	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
1178						<1	ND				
1179	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
1180						<1	ND				
1181	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
1182						<1	ND				
1183	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
1184						<1	ND				
1185		Plafond	Platre	Peinture			NM				
1186	C	Fenetre	Pvc	Brut			NM				
Nombre d'unités de diagnostic : 7		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%							
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		75	Désignation							Chambre25	
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations		
1187	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949		
1188	B	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949		
1189	Tous	Plinthe	Bois	Brut			NM		>1949		
1190	A	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0			
1191						<1	NV				
1192	B	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0			
1193						<1	NV				
1194	C	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0			
1195						<1	NV				
1196	D	Mur	Platre	Papier Peint		<1	NV	0			
1197						<1	NV				
1198	C	Fenetre	Pvc	Brut			NM				
Nombre d'unités de diagnostic : 8		Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0.00%							
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		76	Désignation							SDB25	
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations		
1199	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949		
1200	A	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
1201						<1	ND				
1202	B	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0			
1203						<1	ND				

1204	C	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1205						<1	ND		
1206	D	Mur	Platre	Peinture		<1	ND	0	
1207						<1	ND		
1208		Plafond	Platre	Peinture			NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		77	Placard						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
1209	A	Porte	Bois	Peinture			NM		>1949
1210	AB	Mur	Platre	Brut			NM		
1211							NM		
1212	CD	Mur	Platre	Brut			NM		
1213							NM		
Nombre d'unités de diagnostic : 3 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%									
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Conclusion

Classement des unités de diagnostic

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	787	307	424	39	0	17
Pourcentage associé		39.01%	53.88%	4.96%	0.00%	2.16%

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm2 devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Le propriétaire veillera à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2. Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et de transmettre une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.

DF

es

Commentaires :

Facteurs de dégradation du bâti

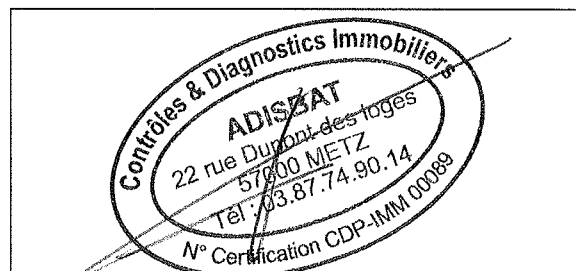
FACTEURS DE DEGRADATION	
Un local au moins parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : NON

Fait à METZ
Le 06 novembre 2009

Signature et cachet de l'auteur



Clause de validité

La validité du présent rapport est fixée, par décret, à un an, à dater de ce jour.

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la Société ADISBAT.

Conditions de la visite

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

Annexes :

Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique : Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

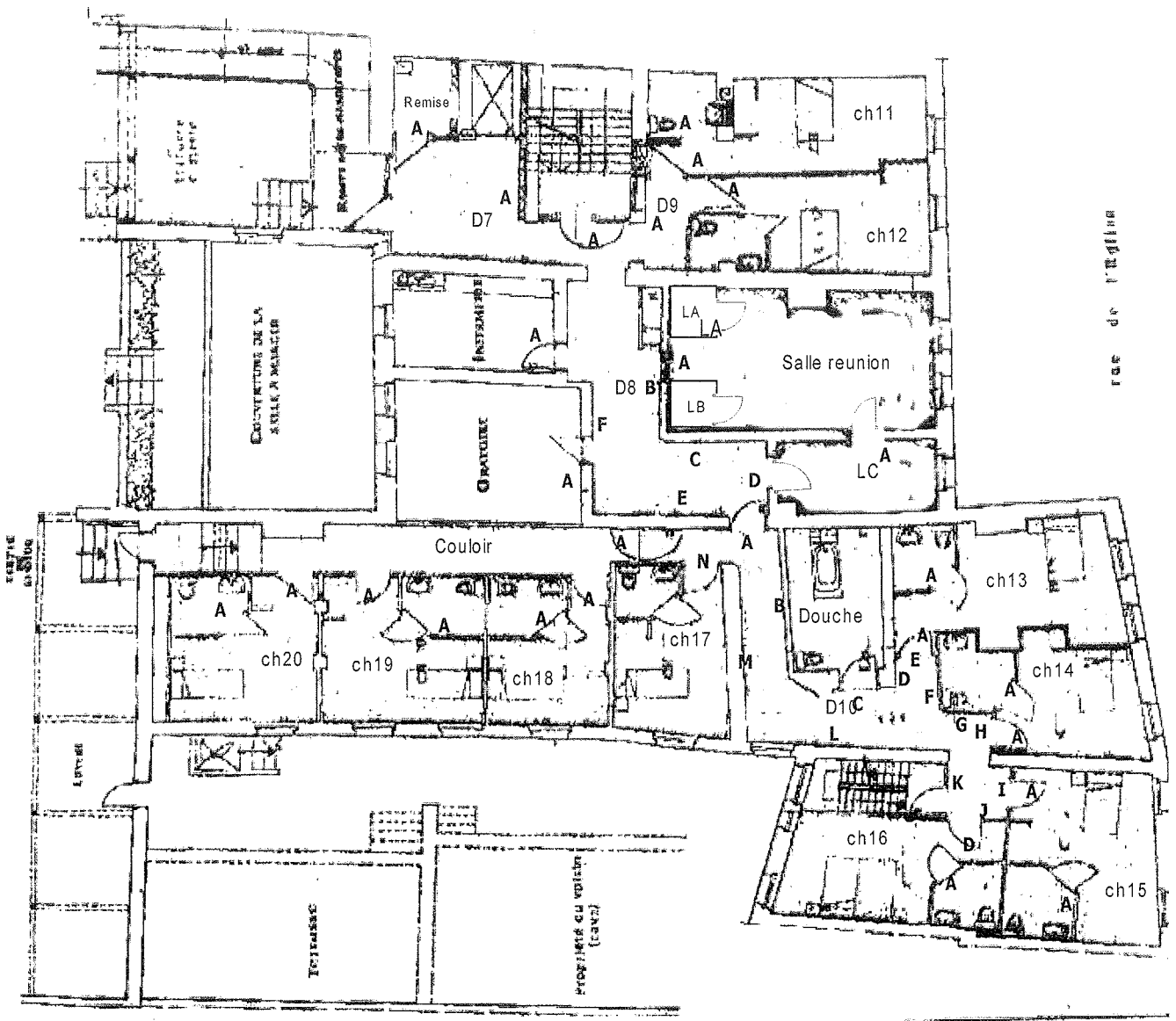
Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

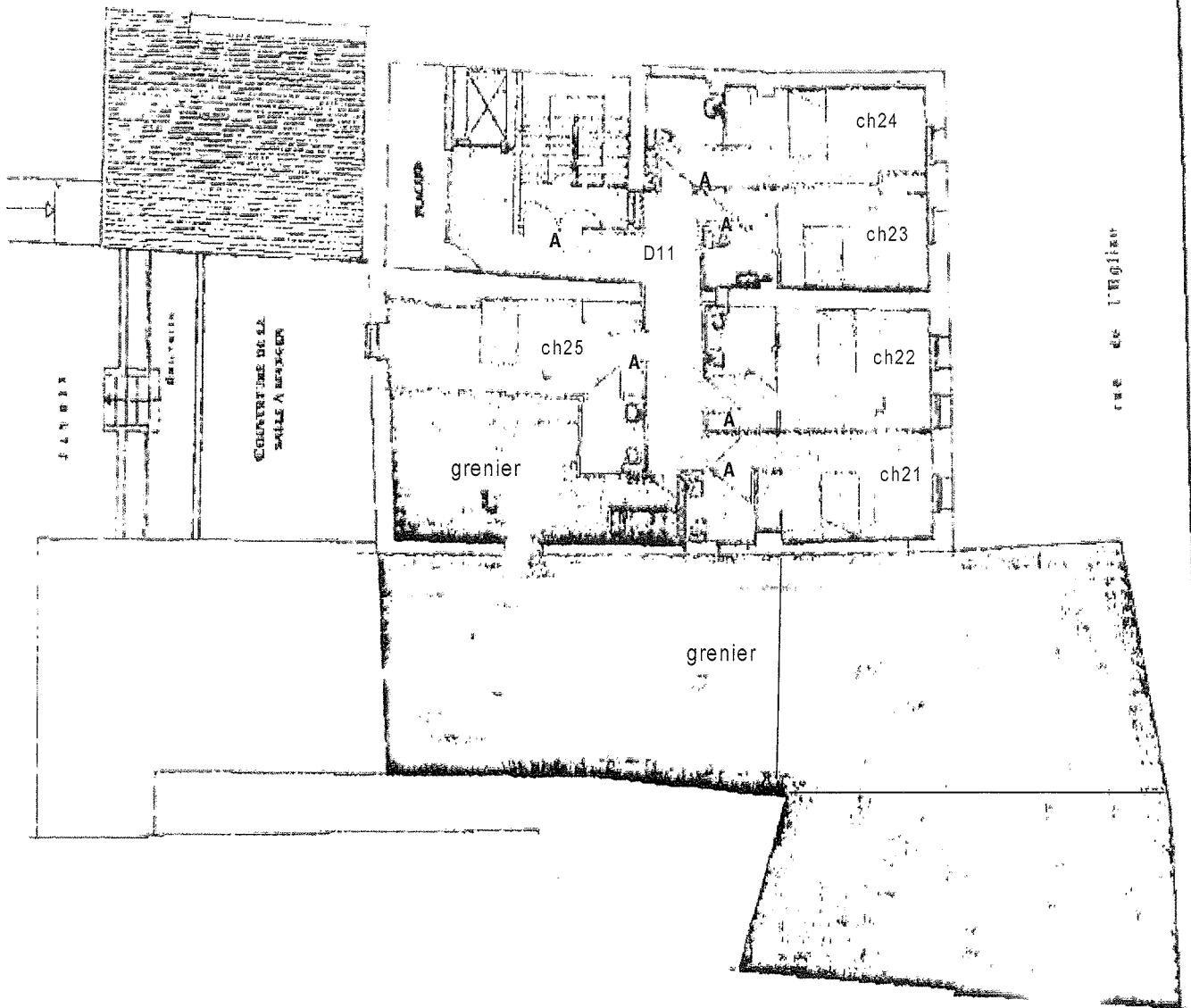
- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Croquis : Etage 1



Croquis : Etage2





CERTIFICAT N° CDP-IMM000089

Version 4

Nous attestons que :
Monsieur NOIRE Olivier

Intervenant au nom de la société :
ADISBAT
22, rue Dupont des Loges
57000 METZ



répond aux exigences de compétences
du **Référentiel de Certification de Personnes**
« Diagnostiqueurs immobiliers » pour les diagnostics suivants,

Diagnostic	Validité du certificat
Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis	Du 17/09/2007 Au 16/09/2012
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 03/08/2007 Au 02/08/2012
Etat de l'installation intérieure de gaz	Du 08/10/2007 Au 07/10/2012
Diagnostic de la performance énergétique	Du 26/06/2007 Au 25/06/2012

Edité le 12/11/2007



Le Directeur Certification



SGS CS
15, Avenue Arrière-Renan - 34237 CACHAN Cedex
Téléphone : 04 42 24 24 24 - Fax : 04 42 24 24 24
SAS au capital de 50 000 €, R.C.S. Cluses 483 231 100 - APE 7420



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD SA atteste que

CBT NOIRE
22 RUE DUPONT DES LOGES
57000 METZ

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier :

- diagnostics légaux et réglementaires réalisés dans le cadre de la transaction, de la location ou découlant des obligations des propriétaires d'immeuble.
- Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixée à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2006

Certifie que l'assuré est actuellement à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 a été délivrée pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.


Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2008
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 79
33023 BORDEAUX CEDEX
Tel : 05 56 12 67 67 Fax : 05 56 95 95 55
Email : amerc@assurancesignatim.fr

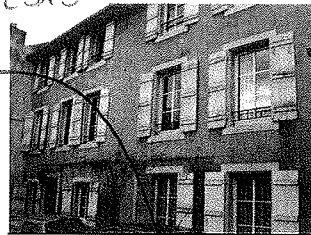



Annexe 1 - La mission de repérage de l'amiante

reçu par le titulaire désigné le 15/01/2010



ADISBAT
contrôle et diagnostic immobilier

SGS
Diagnostiqueurs
AMIANTE-GAZ-CREP-DPE
N° CDP-IMMO00089

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
Contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à
L'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Type de mission : Parties privatives

Usage : Etablissements sanitaires : Maison de retraite

Immeuble concerné		MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME DE LORETTE 1 RUE DE L'EGLISE 57130 VAUX		
Réf. Cadastre : NC	N° de lot :	Etage : RDC + 2 + combles	Bâtiment :	Escalier :
Demandeur		Qualité : Propriétaire CONGREGATION des sœurs de ST ANDRE 2 RUE ST ANDRE 57245 PELTRE		
Dossier N° DOSS11.09-2183		Date de la visite : 05 novembre 2009	Date du rapport : le 06 novembre 2009	Rédacteur et Opérateur de repérage: M. NOIRE
CERTIFICATION : N° CDP-IMM00089				
Laboratoire d'analyses: FME LERSAC (N° 1-1391) 1 RUE DE ROTTERDAM BP 30085 54503 VANDOEUVRE LES NANCY				

Le présent constat est destiné à être produit :

Lors de la vente d'un immeuble BATI

- **Références réglementaires :**
Art. R. 1334-24 du code de la Santé Publique
Annexe 13-9 du code de la Santé Publique
Arrêté du 22 août 2002.
Norme NF X 46-020

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Article R. 1334-27 du code de la Santé Publique) ou avant travaux (Article R. 231-59-16 du code du travail)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique Intégral. Il comporte 17 pages annexes comprises.



JF CJ

2 - SOMMAIRE

1.	INFORMATION GENERAL.....	PAGE 1
2.	SOMMAIRE DU RAPPORT.....	PAGE 2
3.	CONCLUSION DU RAPPORT.....	PAGE 3
4.	CONDITION DE REPERAGE.....	PAGE 4
5.	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE...	PAGE 5

ANNEXES

- A. Fiche d'identification et de cotation
- B. Croquis
- C. Résultats d'analyse
- D. Consignes générales de sécurité et note section 3 du décret 96-98
- E. Album photos
- F. N° RCP + attestation de compétence

Liste des éléments concernés par le repérage

Tableau annexé au Décret 96-97 modifié

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<p>1. Parois verticales intérieures et enduits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Murs et poteaux • Cloisons, gaines et coffres verticaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre) • Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison
<p>2. Planchers, plafonds et faux plafonds</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plafonds, Gaines et coffres horizontaux, poutres et charpentes • Faux-plafonds • Planchers 	<ul style="list-style-type: none"> • Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés • Panneaux • Dalles de sol
<p>3. Conduits, canalisations et équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) • Clapets / Volets coupe-feu • Porte coupe-feu • Vide-ordure 	<ul style="list-style-type: none"> • Conduit, calorifuges, enveloppes de calorifuge • Clapets, volets, rebouchage • Joints (tresses, bandes) • Conduits
<p>4. Ascenseur, monte-charge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trémies 	<ul style="list-style-type: none"> • Flocage

3. CONCLUSION DU RAPPORT

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (au sens de l'annexe 13_9 du code de la Santé Publique).

Cette conclusion fait en partie suite à des analyses en laboratoire accrédité COFRAC (calorifugeage, faux plafond), et en partie à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage (amiante-ciment).

Tableau des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

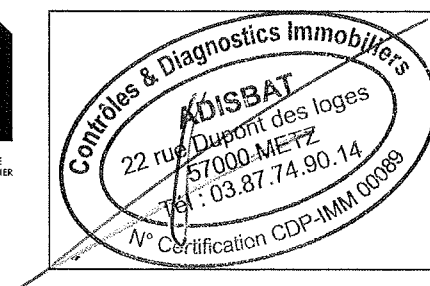
Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	ETAT CONSERV.
Calorifugeage	-2e-GRENIER (Ballon)	ECH-3	1-114689	
Faux plafond	-Rdc-sas (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-1er-couloir (Faux plafond)	ECH-2	2-114689 BIS	
Faux plafond	-Rdc-entree (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-Rdc-toilette (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-Rdc-degagement 1 à 6 (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-Rdc-vestiaire (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-Rdc-sdb 1 à 4 (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-Rdc-vestiaire (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-1er-sdb 11 à 20 (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-1er-degagement 7 à 10 (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-1er-LA eT LB (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-1er-CHAMBRE 17 (Faux plafond)	ECH-1	2-114688	
Faux plafond	-1er-CHAMBRE 18 à 20 (Faux plafond)	ECH-2	2-114689 BIS	

Laboratoire d'analyses: FME LERSAC (N° 1-1391) 1 RUE DE ROTTERDAM BP 30085 - 54503 VANDOEUVRE LES NANCY

Conditions de la visite : Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

Fait à METZ, le 06 novembre 2009

Cachet de l'entreprise



Immeuble : 1 RUE DE L'EGLISE 57130 VAUX	Constat de présence d'amiante dans un immeuble	
Dossier : DOSS11.09-2183		
Date du rapport : 06 novembre 2009		

4 – CONDITION DE REPERAGE

La mission confiée à ADISBAT a pour objet l'établissement du **constat de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti** ainsi que la **localisation et l'état de conservation de ces matériaux et produits**.

L'intervention d'ADISBAT a pour référence le décret n°2002-839 du 3 mai 2002 (modifiant le décret n° 96-97) et les textes qui lui sont liés. Elle porte sur les composants définis dans l'annexe au décret précité.

1.1 Description précise de l'immeuble :

Le bâtiment, objet du diagnostic comprend :

Maison de retraite situé RDC + 2 + combles comprenant : **RDC** : Sas, entrée, salle d'attente, bureau, 6 dégagements, 2 wc, vestiaires, buanderie, entrée2, 4 chambres avec SDB, salon, salle à manger, cuisine, arrière cuisine, 2 cages d'escalier, local tech. asc., cage asc., 2 caves + cave sous sol + cave ext., chaufferie, remise. **Etage1** : 4 dégagements, couloir, remise, infirmerie, salle de réunion (LA + LB+ LC), oratoire, douche, 10 chambres avec SDB. **Etage 2** : dégagement, placard, 5 chambres avec SDB, 5 greniers

1.2 Activité exercée :

Etablissements sanitaires : Maison de retraite

– DEROULEMENT DE LA MISSION

L'intervention a comporté les prestations suivantes :

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble ;
- Visite de l'immeuble pour examen visuel de reconnaissance des composants susceptibles de contenir de l'amiante listés dans l'annexe au décret sus visé ;
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité ;
- Enregistrement de la localisation des produits et matériaux ainsi que de l'état de conservation de ceux contenant de l'amiante et rédaction du présent constat.

2.1 DOCUMENTS FOURNIS PAR LE COMMANDITAIRE (VOIR ANNEXES)

NEANT

2.2 Particularités de la visite (accompagnateur, locaux ou volumes non accessibles,...)

Notre diagnostic s'est effectué en présence de : SCEUR MARIE BERNARD

2.3 Autres informations (limitation du nombre d'échantillons prélevés et analysés) :

5 - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Tableau des matériaux et produits contenant de l'amiante ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse
ou sur connaissance de l'opérateur

Matériaux et produits	Localisation	Etat de conservation	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Amiante ciment (Ventilation)	-Rdc-cave 2 (Conduits de fluide)	BON ETAT	x	
Amiante ciment (Ventilation haute et basse)	-Rdc-chaufferie (Conduits de fluide)	BON ETAT	x	
Amiante ciment (Ventilation)	-S.sol-cave3 (Conduits de fluide)	BON ETAT	x	
Amiante ciment (Ventilation)	-2e-Placard (Conduits de fluide)	BON ETAT	x	

Partie d'immeuble bâti, n'ayant pu être visitées.

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

O E

C J

**TABLEAU DE SYNTHESE DE REPERAGE DES COMPOSANTS
(Selon l'annexe du décret 2002-839 du 3 mai 2002)**

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Evaluation de l'état de conservation			
							Flocage/ Calorifugeage/ Faux plafonds		Autres matériaux	
							Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
Ballon	Calorifugeage	-2e-GRENIER	8	OUI ECH-3	1-114689	NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-Rdc-sas	9-10	OUI ECH-1	2-114688	NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-1er-couloir	11	OUI ECH-2	2-114689 BIS	NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-Rdc-entree		NON déjà prélevé ECH-1		NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-Rdc-toilette		NON déjà prélevé ECH-1		NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-Rdc-degagement 1 à 6		NON déjà prélevé ECH-1		NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-Rdc-vestiaire		NON déjà prélevé ECH-1		NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-Rdc-sdb 1 à 4		NON déjà prélevé ECH-1		NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-Rdc-vestiaire		NON déjà prélevé ECH-1		NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-1er-sdb 11 à 20		NON déjà prélevé ECH-1		NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-1er-degagement 7 à 10		NON déjà prélevé ECH-1		NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-1er-LA eT LB		NON déjà prélevé ECH-1		NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-1er-CHAMBRE 17		NON déjà prélevé ECH-1		NON	Non			
Faux plafond	Faux plafond	-1er-CHAMBRE 18 à 20		NON déjà prélevé ECH-2		NON	Non			
Conduits de fluide	Amiante ciment Ventilation	-Rdc-cave 2	1-2	NON		OUI			BON ETAT	
Conduits de fluide	Amiante ciment Ventilation haute et basse	-Rdc-chaufferie	6-7	NON		OUI			BON ETAT	
Conduits de fluide	Amiante ciment Ventilation	-S.sol-cave3	5	NON		OUI			BON ETAT	
Conduits de fluide	Amiante ciment Ventilation	-2°-Placard	3-4	NON		OUI			BON ETAT	

Commentaires

Il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante. Il s'agit de matériaux en amiante-ciment.

Conduit amiante ciment traversant horizontalement la cave N°2 (Photo 1-2-3-4) et remontant en toiture par le local technique ascenseur, remise du 1^{er} étage (sous BA13) et le placard de l'étage 2.

Conduit amiante ciment dans l'angle de la cave N° 3 en sous sol. (Photo 5)

Ventilations basse et haute traversant le mur de la chaufferie sur cours. (Photo 6 et 7)

Ces matériaux ne présentent pas de danger en l'état. Ils sont globalement en bon état de conservation.

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple **perçage, ponçage, découpe, friction...**). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. (Voir Consignes générales de sécurité)

Il a été repéré un calorifugeage d'un ancien ballon dans le grenier, susceptibles de contenir de l'amiante.

Un prélèvement a été effectué pour analyse (FME Lersac) . **Celle-ci n'a pas révélée la présence de matériaux contenant de l'amiante.** (Photo 8)

Il a été repéré des faux-plafond (2 types) au RDC et au 1^{er} étage, susceptibles de contenir de l'amiante.

Des prélèvements ont été effectués pour analyses (FME Lersac) . **Celles-ci n'ont pas révélée la présence de matériaux contenant de l'amiante.** (Photo 9-10-11)

JF CJ

Nature des revêtements des pièces

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Sas	Carrelage	Peinture	Faux Plafond
Entrée	PVC collé	"	"
Attente	"	Papier peint	peinture
Bureau	"	Peinture	"
WC1	"	Carrelage + peinture	Faux Plafond
Dégagement 1 à 10	"	Peinture	"
Chambre 1 à 4	"	Papier peint	Peinture
SDB 1 à 4	"	Peinture	Faux plafond
salon	Carrelage	"	Peinture
Salle à manger	"	Crépis	Bois
Cuisine	"	Carrelage	Faux plafond métal
Arrière cuisine	"	"	"
Vestiaire	"	Peinture	Faux plafond
WC vestiaire	"	"	"
Douche vestiaire	"	Carrelage	"
Buanderie	"	Peinture	Peinture
Entrée 2	Béton	"	"
Cave 1	Béton	Enduit ciment	Béton
Cave 2	"	"	"
Cage escalier (grande)	PVC collé	Peinture	Peinture
Cage escalier (petite)	Terrazzo	"	"
Cave 3	Béton	Béton	Béton
Cave 4	"	"	"
Chaufferie	"	Enduit ciment	"
Remise	"	Peinture	"
Appentis ext.	"	Enduit ciment	Tuiles mécanique
Tremis ascenseur	"	Agglos	(Non visible)
Dégagement 7 à 10	PVC collé	Peinture	Faux plafond
Couloir	"	Papier peint	"
Remise étage 1	"	Crépis	Peinture
Infirmerie	"	Peinture + carrelage	"
Salle réunion	Parquet	Papier peint	"
La et LB	"	Toile de verre	Faux plafond
LC	"	Bois peint	Peinture
Oratoire	"	Peinture	Faux plafond bois
Douche	Carrelage	Carrelage	Faux plafond
Chambre 11 et 12	PVC collé	Papier peint	Peinture
SDB 11 à 19	"	Peinture	Faux plafond
Chambre 13 à 14	"	Papier peint	Bois
Chambre 15 et 16	"	"	Peinture
Chambre 17 à 19	"	"	Faux plafond
Chambre 20	"	"	Peinture
SDB 20	"	Peinture	"
Dégagement 11	"	"	"
Placard étage 2	"	Pâtre	Plâtre
Chambre 21 à 25	"	Papier peint	Peinture
SDB 21 à 25	"	Peinture	"
Greniers	Béton et Bois	Enduit ciment – bois	Laine de verre/ tuiles mécaniques

ANNEXES :

- A. Fiche d'identification et de cotation
- B. Croquis
- C. Résultats d'analyse
- D. Consignes générales de sécurité et note section 3 du décret 96-98
- E. Album photos
- F. N° RCP + attestation de compétence

**Annexe A :
Fiche d'identification et de cotation**

Liste des prélèvements :

Date du prélèvement	N° prélèvement	Matériau et produit	Localisation	Résultat
05/11/2009	ECH-3 1-114689	Calorifugeage	-2e-GRENIER	ABSENCE
05/11/2009	ECH-1 2-114688	Faux plafond	-Rdc-sas	ABSENCE
05/11/2009	ECH-2 2-114689 BIS	Faux plafond	-1er-couloir	ABSENCE

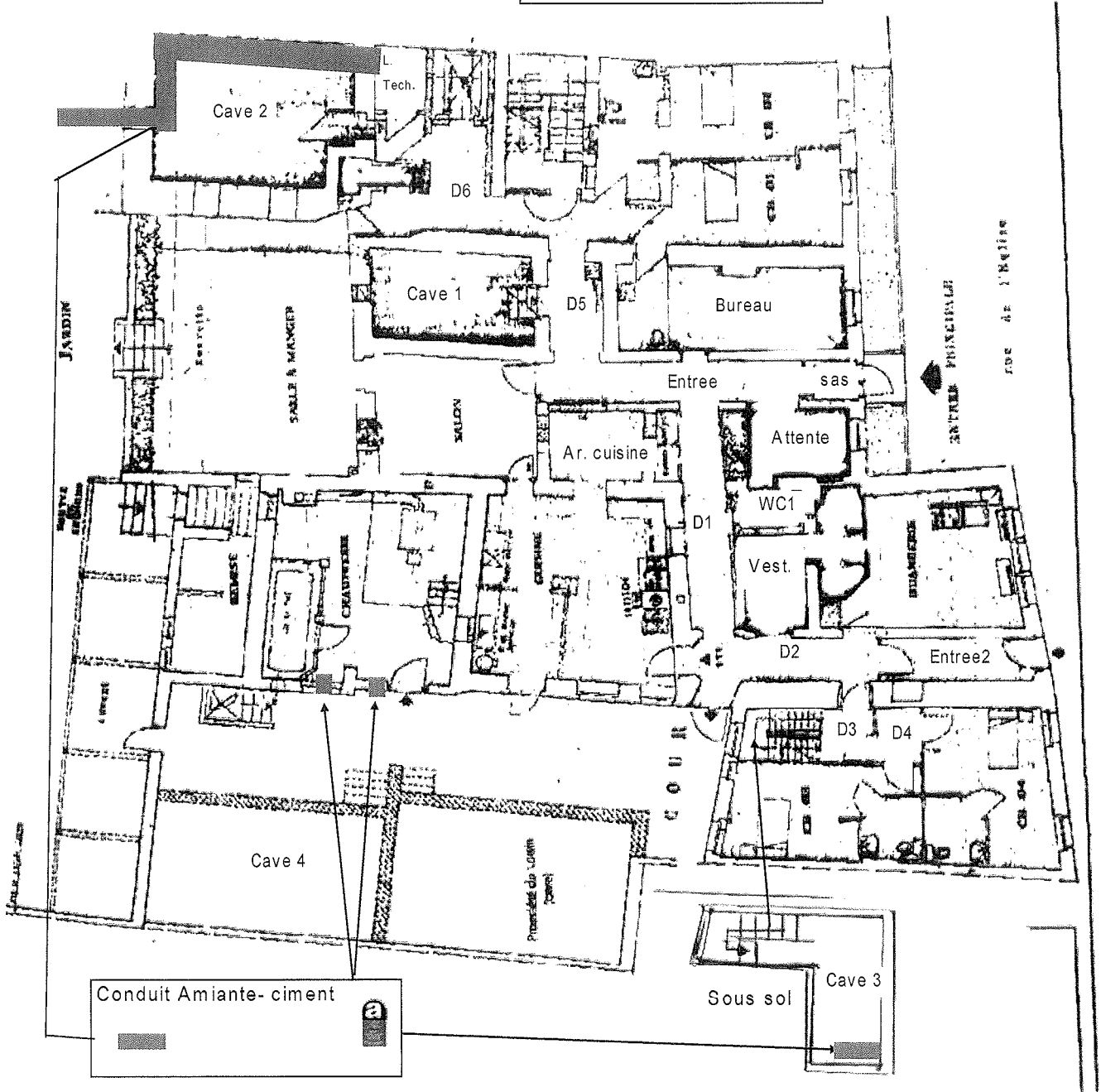
DF

CS

Annexe B : CROQUIS

Croquis : RDC

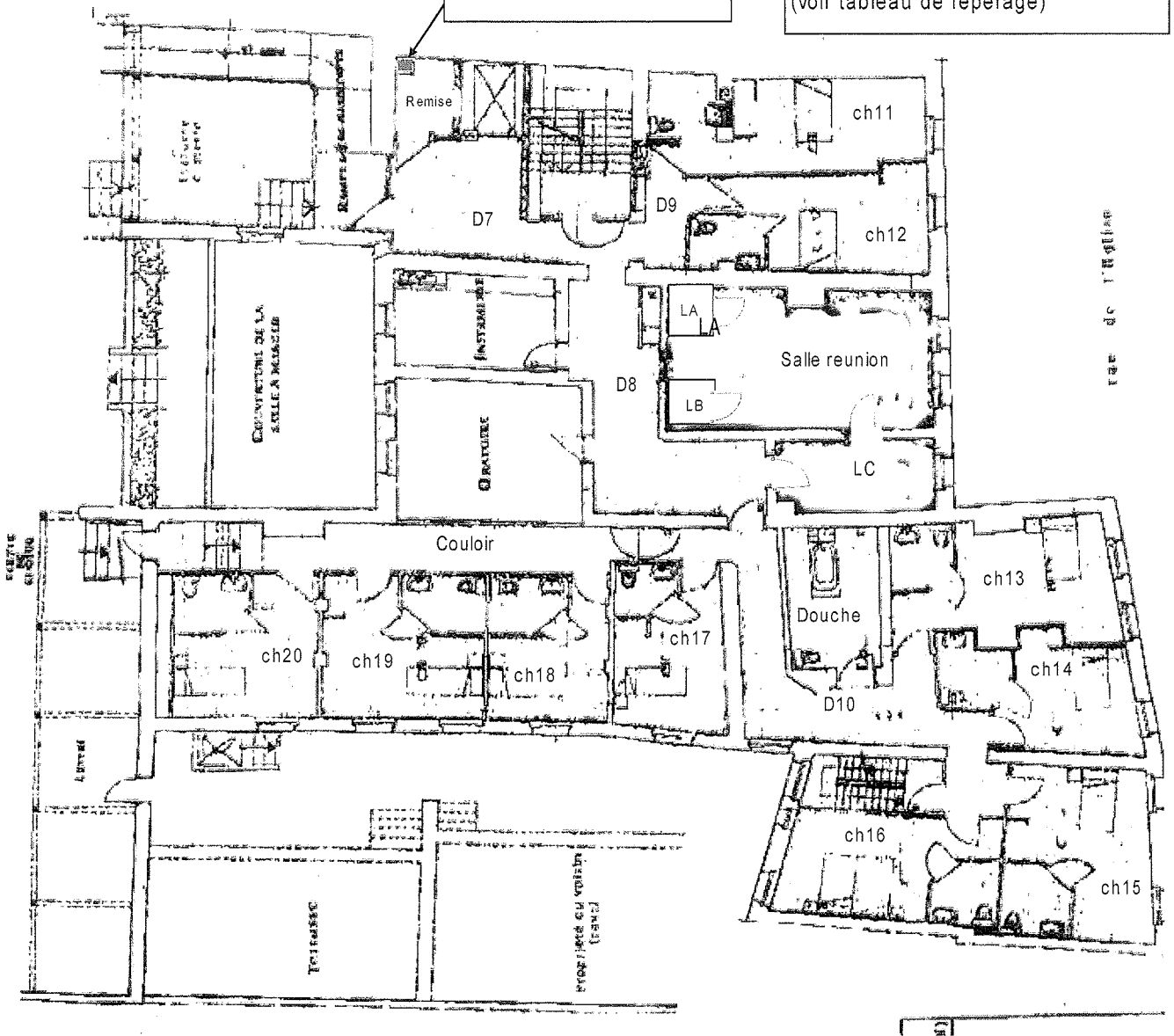
Faux Plafond - ECH1
SANS AMIANTE
(voir tableau de repérage)



Croquis : Etage 1

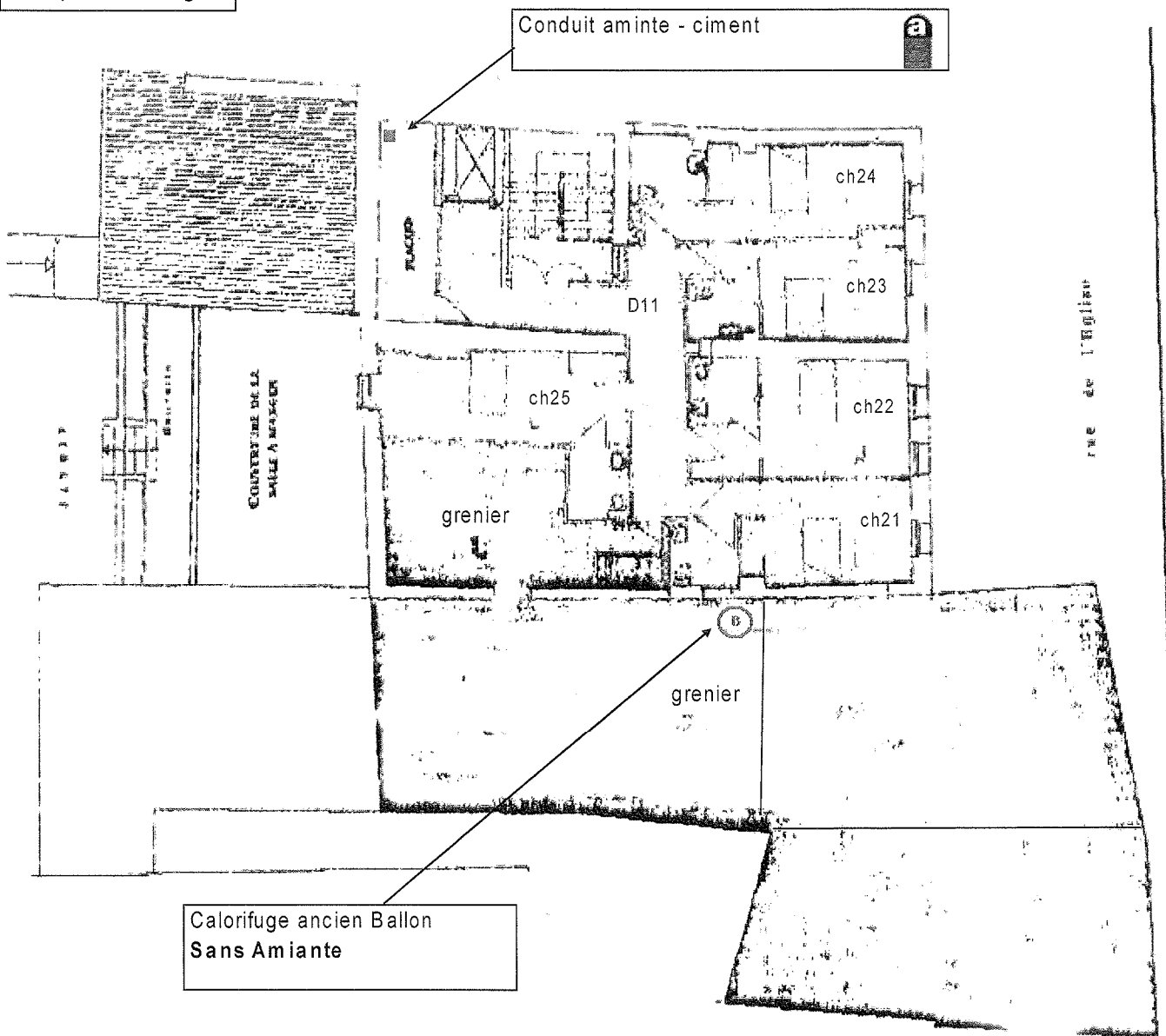
Conduit aminte - ciment
(non visible)

Faux Plafond - ECH1 et ECH2
SANS AMIANTE
(voir tableau de repérage)



Handwritten initials: DF 05

Croquis : Etage 2



Annexe C : RESULTATS D'ANALYSE


 FINE
LERSAC

 1, Rue de Rotterdam B.P. 30085
 54503 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex
 Tel : 03 83 54 02 91 Fax : 03 10 00 00 80
 www.fine-lersac.com


 cofrac
 Accreditation
 n°1-1393 portée
 disponible sur
 www.cofrac.fr

 : *opérateur d'Analyses de Recherches Scientifiques et d'Analyses et de Contrôles*

RAPPORT D'ESSAIS(1) - DETECTION ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Contractant : ADISBAT

Contact : M. NOIRE

Adresse : 22 rue Dupont des Loges

57000 METZ

Tel : 03 87 74 90 14 Email : adisbatmosette@aol.com

Ref. Client : 11.09-2183

Numéro de rapport : B/09/L71-80/16-1

Numéro d'affaire : B/09/L71-80/16

Date de prélèvement : -

Date de réception : 06/11/2009

Nombre d'échantillon(s) : 3

Echantillons prélevés par(3) : ADISBAT

N°	REF. MATERIAU CLIENT	TYPE DE MATERIAUX LOCALISATION	ASPECT MACROSCOPIQUE	TYPE DESSAI (2)	NOMBRE DE PREPARATIONS	TYPE D'AMIANTE
2-114688	ECH1-1	Faux Plafond Entre RDC	Fibreux gris blanc	MOLP	1	NON DETECTE
1-114689	ECH1-3	Calorifugeage Grenier	Dur blanc souple fibreux gris	META	1	NON DETECTE
2-114689 BIS	ECH-2	Faux Plafond Coul'oir étage 1	Fibreux gris	MOLP	1	NON DETECTE

1) Le rapport de essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

2) Type de essai

META : Examen au Microscope électronique à transmission analytique. Conformément à la norme NF X 43-459 de janvier 1996 et à la procédure technique interne PTE MET/103.

3)

L'acrobation se trouve pour les informations relatives au prélèvement lorsque celui-ci n'est pas réalisé par FINE.

Observations : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans ces échantillons.

Date de l'essai : 06/11/2009

Date d'émission du rapport : 06/11/2009

Validation Technique/Qualité :

 F. MOKARIAN
 F. MOUGEOT
 H. FOURREAU

Signature(s):



Immeuble : 1 RUE DE L'EGLISE 57130 VAUX	Constat de présence d'amiante dans un immeuble	
Dossier : DOSS11.09-2183		
Date du rapport : 06 novembre 2009		

Annexe D : CONSIGNES GÉNÉRALE DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique "amiante" et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les conclusions écrites dans le rapport de repérage.

1. Informations générales

Respirer les fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction,...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante


Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limité, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Immeuble : 1 RUE DE L'EGLISE 57130 VAUX	Constat de présence d'amiante dans un immeuble	
Dossier : DOSS11.09-2183		
Date du rapport : 06 novembre 2009		

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme des flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

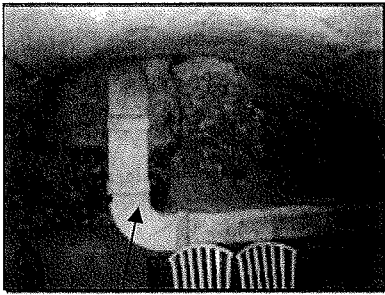
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

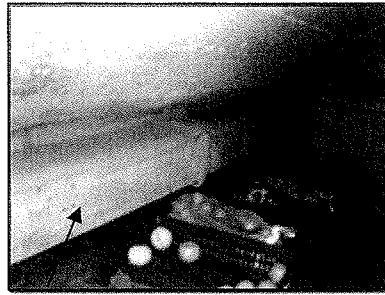
Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Handwritten initials: *ej* and *DF*

Annexe E : ALBUM PHOTO



1. Conduit amiante ciment cave N°2



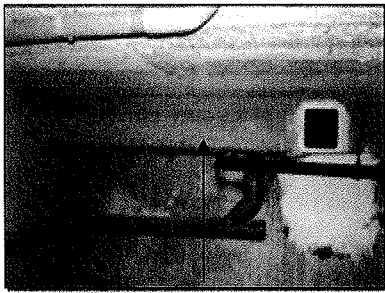
2. Conduit amiante ciment cave N°2



3. Conduit amiante ciment placard
2^{ème} étage



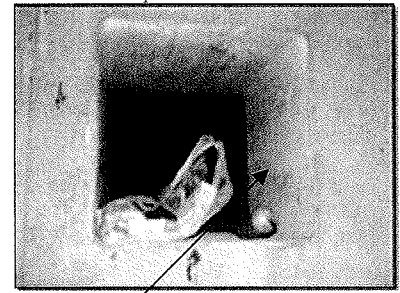
4. Conduit amiante ciment en toiture
(conduit vertical provenant de la cave N° 2)



5. Conduit amiante ciment cave N°3



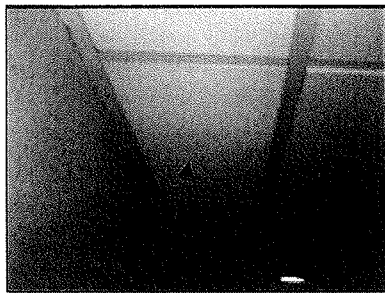
6. Aménée d'air chaufferie



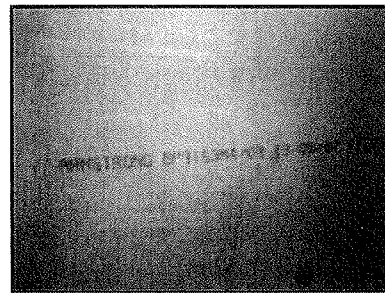
7. Sortie d'air chaufferie



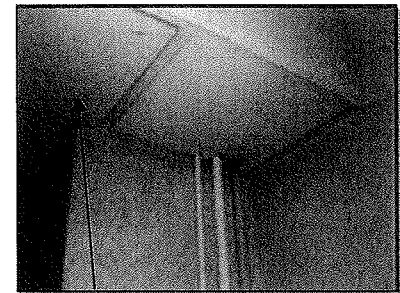
8. Calorifugeage ancien ballon
Grenier – ECH - 3



9. Faux plafond ECH - 1



10. Faux plafond ECH - 1



11. Faux plafond ECH - 2

ANNEXE F : CERTIFICATION DE COMPETENCES RCP



CERTIFICAT N° CDP-IMMM00089
Version 4

Nous attestons que :
Monsieur NOIRE Olivier

Intervenant au nom de la société :
ADISBAT
22, rue Dupont des Loges
57000 METZ



répond aux exigences de compétences
du **Référentiel de Certification de Personnes**
« Diagnostiqueurs Immobiliers » pour les diagnostics suivants :

Diagnostic	Validité du certificat
Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis	Du 17/09/2007 Au 16/09/2012
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 03/08/2007 Au 02/08/2012
Etat de l'installation intérieure de gaz	Du 09/10/2007 Au 07/10/2012
Diagnostic de la performance énergétique	Du 29/06/2007 Au 25/06/2012

Edité le 12/11/2007



Le Directeur Certification



SGS CS
151, Avenue Alsace Brive - 44237 CACHAN Cedex
Téléphone : 01 47 34 64 60 Télécopieur : 01 47 34 63 36 www.sgscs.com
SAS au capital de 24 000 € R.C. 8. Créteil 401 932 103 - APE 742 B



Entreprise

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD SA atteste que
CEBT NOIRE
22 RUE DUPONT DES LOGES
57000 METZ

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier :

- diagnostics légaux et réglementaires réalisés dans le cadre de la transaction, de la location ou découlant des obligations des propriétaires d'immeuble.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixée à 500 000 euros par sinistre et par techniques-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2006

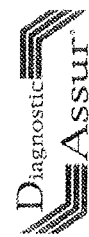
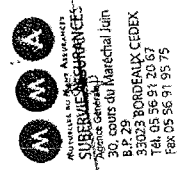
Certifie que l'assuré est actuellement à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 a été délivrée pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2008

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SIBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tel : 0556912067 Fax : 0556919575
Email : subervie.assurances@mmanif.fr





Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 15 avril 2010

BUREAU VERITAS
METZ
25 La Tannerie
Saint-Julien-Les-Metz
BP 17822
57078 METZ Cedex 03

A l'attention de MAISON DE RETRAITE NOTRE
DAME DE LORETTE

MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME DE
LORETTE
1 RUE DE L EGLISE
57130 VAUX

Téléphone : 03 87 39 93 10
Télécopie : 03 87 39 93 39

REÇU le 04 JUIN 2009

**Rapport de vérification électricité visite périodique
MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME - VAUX**

INTERVENTION : du 25/03/2009

Durée de l'intervention : 0.5 jour(s)

LIEU D'INTERVENTION :

1 RUE DE L EGLISE
57130 VAUX

Activité de l'établissement : Maison de retraite

	Sans observation	Présence de non conformité
Electricité		X

Rapport n°	1263179/1.6.1.P		
Date du rapport :	05/05/2009	Rédigé par :	Wladimir HRYNYSZYN
Date de la précédente vérification : 31/03/2008			

Accréditation Cofrac n° 3-004, Inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce document a été validé par son auteur

DF 05

Sommaire

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION	3
MAISON RETRAITE N DAME DE LORE (VAUX)	3
INFORMATIONS GENERALES	5
Rapport des précédentes vérifications	5
Personne chargée de la surveillance de l'installation	5
Installations vérifiées	5
Modifications apportées aux installations	5
VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS	6
Information documentaire	6
Classement de l'établissement	6
Texte de référence	6
Modalité de vérification	6
Registre de sécurité	6
Condition de mise hors tension	6
RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS	8
CONDITIONS DE MESURE	8
ABREVIATION, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LES TABLEAUX DE MESURES	8
APPAREILS DE MESURES UTILISES	8
PRISES DE TERRE	9
TEXTE(S) DE REFERENCE	10
VERIFICATION RELATIVE AU REGLEMENT DE SECURITE ERP 5	13
OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5	14
MAISON RETRAITE N DAME DE LORE (VAUX)	14
CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	15
TEXTE(S) DE REFERENCE	16

DF CJ

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION

MAISON RETRAITE N DAME DE LORE (VAUX)

N°d' obs.	Date de 1ère apparition	Observations	Art. ref.	Suite donnée
ECLAIRAGE DE SECURITE : ECLAIRAGE				
<u>ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT</u>				
1	28/02/2005	Inverser le raccordement de la télécommande (inverstion + et - entre l'extinction et l'allumage)	D14.11.88-art.5.III	
2	31/03/2008	Reprendre le fonctionnement du bloc de sécurité située au 1er étage à la sortie de secours (escalier près ch.10)	D14.11.88-art.5.III	
3	31/03/2008	Installer un éclairage de sécurité fixe en chaufferie (local à risque d'incendie)	D14.11.88-art.5.III	
INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION				
CIRCUITS EN BASSE ET TRES BASSE TENSION				
Eclairage par spots				
4	28/02/2005	Suspendre au plafond les transformateurs SEET 230 / 12V	D14.11.88.art.7.II	
DISPOSITIFS BT				
<u>Rdc > Buanderie : TD buanderie</u>				
Sèche linge				
5	28/02/2005	Un câble brûlé en amont du disjoncteur (phase 3) à remplacer	D14.11.88-art.41.I V	
<u>Rdc > Cuisine : TD cuisine</u>				
Général éclairage (13)				
6	20/02/2004	Afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution, remplacer le dispositif différentiel du circuit " Général éclairage (13) " qui ne fonctionne pas.	D14.11.88-art.31.II	
<u>1er Etage > Placard : TD 1er Etage</u>				
Général éclairage 2 (12)				
7	25/01/2007	Afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution, remplacer le dispositif différentiel du circuit " Général éclairage 2 (12) " qui ne fonctionne pas.	D14.11.88-art.31.II	
RECEPTEURS ELECTRIQUES				
<u>2.ème étage > 2 Escalier</u>				
Spot				
8	25/01/2007	Refaire ou améliorer la liaison à la terre de l'appareil d'éclairage : Spot.	D14.11.88-art.31.I	
<u>1er Etage > Salon</u>				
Lustre				
9	28/02/2005	Refaire ou améliorer la liaison à la terre de l'appareil d'éclairage : Lustre.	D14.11.88-art.31.I	
<u>1er Etage > Salle de bain</u>				
PC				
10	13/02/2006	Remplacer la prise de courant par un modèle étanche (IP 55)	D14.11.88-art.5.III	
11	25/01/2007	Reprendre la fixation de la prise de courant	D14.11.88-art.5.III	
<u>1er Etage > Infirmerie - Office</u>				
Pupitre de commande				
12	25/01/2007	Refaire ou améliorer la liaison à la terre du(des) récepteur(s) : " Pupitre de commande ".	D14.11.88-art.31.I	

JF CJ

N°d' obs.	Date de 1ère apparition	Observations	Art. ref.	Suite donnée
<i>10 chambres 1er étage</i>				
		Chargeur de batterie bleu toilette ch.19		
13	25/01/2007	Refaire ou améliorer la liaison à la terre du(des) récepteur(s) : " Chargeur de batterie bleu toilette ch.19 ".	D14.11.88-art.31.I	
<i>Chaufferie extérieure cour</i>				
		Coffret coupure extérieur		
14	31/03/2008	Maintenir le coffret et fermé à clé	D14.11.88-art.5.III	

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

DF EJ

INFORMATIONS GENERALES

Rapport des précédentes vérifications

Les rapports mentionnés ci-dessus sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tels que définis dans l'arrêté du 10/10/2000. Si l'un de ces rapports est incomplet ou absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire

Personne chargée de la surveillance de l'installation

MME ZANGLER, DIRECTEUR

Installations vérifiées

Vérification ayant porté sur l'ensemble des installations accessibles et présentées, à l'exception des locaux et installations signalés dans le corps du rapport (Absence de moyens d'accès, fermé à clé, ...).

Origine de l'installation: Comptage placard rez de chaussée

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Modifications apportées aux installations

Sans objet dans le cadre de la vérification.

VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

La vérification a pour objectif de signaler les points de non-conformité des installations électriques par rapport aux textes de référence définis ci-dessous. Cependant la conformité des machines et matériels marqués CE n'est pas remise en cause. Notre vérification se limite à leur adaptation aux conditions d'utilisation et à leur état apparent. D'autre part, l'examen des matériels électriques en présentation ou destinés à la vente est exclu de notre vérification .

Information documentaire

Les éléments d'information ci-dessous sont nécessaires à la réalisation de la vérification, ils sont à fournir par le chef d'établissement tels que définis dans l'arrêté du 10/10/2000. Si l'un de ces éléments est incomplet ou absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents* dans le cadre d'une mission complémentaire.

* : à l'exception du document « déclaration CE de conformité ».

Documents	Avis
Dossier Technique	
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage)*	Présenté
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux élec.)	Présenté
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels installés dans les locaux ou emplacement à risque d'explosion*	Présenté
9- Liste des installations de sécurité et effectif maximal des différents locaux où bâtiments	Présenté
DRPE	
Document DRPE	
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques	

*Voir DRPE

Classement de l'établissement

L'établissement est classé : ERP5

Texte de référence

DECRET 88-1056 du 14 Novembre 1988 - PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES DANGERS DU COURANT ELECTRIQUE et arrêtés d'application,

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par M. WEILAND
A l'issue de notre vérification, nous n'avons pas fait part de nos observations.

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification.

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Du fait des impératifs d'exploitation du client, celui-ci ne nous a permis d'effectuer la mise hors tension que d'une partie de l'installation. De ce fait, les dispositifs différentiels résiduels ont été testés partiellement.

Nous vous rappelons que ces vérifications visant à assurer la sécurité des personnes sont obligatoires. Nous sommes à votre disposition pour définir selon les termes du contrat les modalités d'un complément de vérification.

JF

En Haute Tension :
Sans objet

Handwritten signature and initials, possibly 'J. S.' and 'C. J.', located at the bottom right of the page.

RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS

CONDITIONS DE MESURE

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.Ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE ET DE LA RESISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

La vérification de la continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre ou d'un milliohmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105 § D6.

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre 0,5 I_{dn} et I_{dn}. (I_{dn} : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (PROTECTION "CONTACTS INDIRECTS")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RESISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq UL/I_{dn}$

(UL : tension limite conventionnelle 50V ; I_{dn} : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égale aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

ABREVIATION, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LES TABLEAUX DE MESURES

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Non communiqué	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	
Repère	NC	FF	EI	PT	A (Autre)

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

APPAREILS DE MESURES UTILISES

Mesure de la résistance de prises de terre

Ponta-ohms (PONTARLIER ELECTRONIQUE)

Mesure de l'isolement

Electra (CHAUVIN ARNOUX)

Verification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons equipotentielles

Electra (CHAUVIN ARNOUX)

Test de déclenchement des dispositifs différentiels

LCB 2000 (MEGGER)

Mesure des impédances de boucle

Sans Objet

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement

Sans Objet

C.S.
J.F.

PRISES DE TERRE

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
MAISON RETRAITE N DAME DE LORE (VAUX)						
<u>Tableau général couloir entrée</u>						
masses BT.	NC	RB	6	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

JF CJ

TEXTE(S) DE REFERENCE

Décret 14/11/88 - PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES DANGERS DU COURANT ELECTRIQUE

Article	Libellé de l'article
SECTION II	
4	Des arrêtés peuvent rendre obligatoire l'application de certaines normes de sécurité. (Cf analyse des arrêtés ci-après).
DISPOSITIONS GENERALES	
5.1	Les installations doivent être conçues en fonction de leur domaine de tension.
5.2	Les installations doivent être réalisées ou modifiées par du personnel qualifié et avec du matériel approprié.
5.3	Les installations doivent être conçues pour maintenir un isolement approprié (ceci concerne aussi le conducteur neutre). Leur solidité mécanique doit être en rapport avec les risques de détérioration. Le courant traversant en service normal ne doit pas provoquer d'échauffements dangereux.
5.4	Si des installations sont au voisinage d'autres installations de domaine de tension supérieure, ou si elles sont raccordées à des prises de terre distinctes, des dispositions doivent être prises pour éviter toute élévation dangereuse de potentiel.
5.5	Les lignes aériennes non isolées installées dans les zones particulièrement exposées à la foudre doivent être protégées.
5.6	Les lignes de télécommande, télécommunication, ... ne doivent pas être posées sur des poteaux supportant des lignes non isolées de domaine de tension BTB ou HT, sauf si elles sont isolées pour la plus grande des tensions ou protégées par des écrans métalliques reliés à la terre.
Identification des circuits, appareils et conducteurs	
6.1	Les circuits et matériels électriques doivent être identifiés de manière à éviter toute méprise, en particulier si des tensions différentes sont en jeu.
6.2	Conducteurs de protection nettement différenciés (Arrêté du 15-12-88 modifié §1).
TBTS	
7.1.1.a	Les installations en TBTS (au plus 50 V en courant alternatif et 120 V en continu) doivent être alimentées par des sources de sécurité (transformateur de sécurité, accumulateurs ou groupes électrogènes).
7.1.1.b	Les conducteurs de l'installation TBTS ne doivent pas être assemblés avec ceux d'autres installations. Ils peuvent cependant être inclus dans des câbles industriels isolés pour la plus grande des tensions en jeu.
7.1.1.c	Les parties actives des matériels alimentés par une source TBTS et une autre source, doivent être isolées de manière équivalente à celle d'un transformateur de sécurité.
7.1.2	Les parties actives TBTS ne doivent pas être en liaison avec la terre ou un conducteur de protection appartenant à une autre installation.
TBTP	
7.2	Les installations alimentées en TBTP doivent satisfaire aux prescriptions du 1er § de l'article 7.1. Elles doivent en outre satisfaire aux exigences de la section III si les tensions en jeu dépassent 25 V en alternatif ou 60 V en continu.
TBTF	
7.3	Les installations alimentées en très basse tension qui ne satisfont pas aux exigences de la TBTS ou TBTP doivent respecter les prescriptions des sections III et IV du décret du 14-11-88.
Réduction des tensions limites en TBT	
7.4	Les tensions limites mentionnées dans le présent article doivent être réduites de moitié dans les locaux mouillés.
Limitation des domaines de tension	
8.1	Les appareils portatifs ne doivent pas être alimentés sous des tensions supérieures au domaine BTA. Les appareils mobiles ou semi-fixes peuvent être alimentés par des tensions supérieures si leur enveloppe empêche la pénétration de corps de 2,5 mm ou plus (cf. art. 2 arrêté du 08-12-88).
8.2	En présence d'humidité, substances corrosives, risques mécaniques, le matériel utilisé doit être compatible avec les influences externes ou alimenté en TBTS ou TBTP. (art. 7.I ou 7.II).
8.3	Appareils portatifs dans enceintes conductrices exigües : Respect des dispositions de l'arrêté du 7/12/88.
Séparation des sources d'énergie	
9.1	A l'origine de l'installation ainsi qu'à l'origine de chaque circuit (ou groupe de circuits), il doit exister un dispositif de séparation agissant sur tous les conducteurs actifs.
9.2	En BTA : nature des dispositifs de séparation. - distance d'isolement entre contacts ouverts conformes aux règles de construction des sectionneurs, - fermeture interpestive impossible, - dans le cas de dispositifs unipolaires, ceux-ci doivent être regroupés et identifiés par circuit.
9.3	En BTB : - la séparation doit être apparente et le dispositif doit pouvoir être bloqué en position ouverte, - dans le cas de dispositifs unipolaires, ceux-ci doivent être regroupés et identifiés par circuit.
9.4	En HT : - séparation apparente avec possibilité de blocage, - ouverture des pôles en une seule opération sauf si $(Un \times Nb. \text{ de cond. actifs}) > 7500$.
Coupage d'urgence	
10	Tous les conducteurs actifs de chaque circuit terminal (ou groupe de circuits) doivent pouvoir être coupés en une seule manœuvre par un dispositif rapidement accessible et aisément reconnaissable.
Interdiction d'utiliser la terre ou les masses comme circuit actif	
11	Il est interdit d'utiliser la terre ou les masses comme circuit actif, sauf : - pour rails de roulement s'ils sont éclissés - ou en cas de nécessité inhérente au principe de fonctionnement d'un dispositif, sous réserve d'interconnexion des masses aux éléments conducteur avoisinants, et de dispositions rendant impossible un défaut phase-terre
Prise de terre et conducteurs de protection	
12.a	Les prises de terre doivent être réalisées de manière que les agressions externes telles que corrosion, actions mécaniques et thermiques ne puissent les dégrader.
12.b	Les connexions entre conducteurs de protection et prise de terre ou entre conducteur de protection entre eux doivent être efficaces et durables.
12.c	Chaque masse doit disposer d'une liaison individuelle au conducteur principal de protection.
12.d	A l'exception de la barrette de mesure (démontable par outil), il ne doit exister aucun dispositif de coupure tel que fusible ou interrupteur sur les conducteurs de protection.
Section PE et liaisons équipotentielles	
13	La section des conducteurs de protection doit être déterminée en fonction de l'intensité et de la durée du courant susceptible de les parcourir en cas de défaut.
Résistance de terre - conducteur de terre	
14.1	La valeur de la résistance des prises de terre doit être appropriée à l'usage auquel elles sont destinées.
14.2	Les conducteurs de terre connectés à une prise de terre autre que celle des masses doivent être isolés électriquement des masses de l'installation électrique et des autres éléments conducteurs.
14.3	Il est interdit d'utiliser comme prise de terre des éléments métalliques simplement plongés dans l'eau.
14.4	Si des conducteurs de protection sont raccordés à des prises de terre distinctes, il doit être maintenu entre ceux-ci un isolement suffisant.
Installations de sécurité	
15	Installations de sécurité - Respect des dispositions de l'arrêté du 26/02/2003.
SECTION III - PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS	
Mise hors de portée des éléments sous tension	
16	A l'exception des cas mentionnés aux articles 21 à 28 aucun élément sous tension ne doit être accessible. Traiter les articles 17, 18 et 19.
17	La mise hors de portée par éloignement des pièces sous tension doit tenir compte des objets manipulés par les travailleurs. La solidité des éléments qui garantissent cet éloignement doit être suffisante.

JF

Article	Libellé de l'article
18	Lorsque la mise hors de portée est réalisée par des obstacles, leur nature, leur disposition et leur solidité doivent être conformes aux exigences de l'arrêté du 8-12-88 art. 2 qui définit les dimensions des trous et mailles acceptables.
19.1	Lorsque la mise hors de portée est obtenue par isolation, celle-ci doit être adaptée à la tension de l'installation.
19.2	Le raccordement des appareils amovibles doit obligatoirement être réalisé par des canalisations souples comprenant tous les conducteurs actifs et le conducteur de protection. La résistance mécanique des gaines des canalisations souples doit être suffisante pour résister aux agressions extérieures (notamment usure par frottement, traction, torsion, flexion). Les points d'insertion des câbles dans les appareils ou fiches ne doivent pas subir de contraintes anormales.
19.3	Canalisations enterrées doivent être protégées contre les dégradations, suffisamment écartées des autres canalisations, identifiées aux extrémités et signalées par un dispositif avertisseur. Leur tracé doit être relevé sur plan.
	Culots, douilles PC, prolongateurs.
20.1	L'accès aux parties actives d'un culot doit être impossible lorsque la lampe est en place. Douilles à vis : tout contact avec partie active du culot pendant la l'introduction ou l'enlèvement de la lampe doit être rendu impossible.
20.2	Prises de courant et prolongateurs : L'accès aux parties actives nues sous tension doit être impossible en cours d'assemblage, ou lorsque les éléments sont séparés ou assemblés.
20.3	Le raccordement des appareils amovibles doit obligatoirement être réalisé par des prises de courant ou des connecteurs comprenant tous les conducteurs actifs nécessaires et le conducteur de protection. Il doit être impossible de mettre sous tension le conducteur de protection par une manœuvre quelconque. La déconnexion de la broche de terre ne doit être possible qu'après celle des conducteurs actifs. Si différentes tensions sont distribuées, les socles de prises de courant doivent être distincts (sauf 127-230V monophasé si étiquetage).
20.4	La réunion ou la séparation des prises ou prolongateurs de courant nominal supérieur à 32 A ne doit pouvoir se faire que hors charge.
	Lignes de contact.
21	Sauf cas particulier de rayonnement calorifique excessif, les matériels tels que ponts roulants et leurs chariots doivent être raccordés soit par les canalisations souples, soit par des lignes de contact fixes protégées contre les contacts directs.
	Risques particuliers de choc électrique.
22	Dispositions des art.23 à 27 applicables aux locaux : -de production, conversion,distribution -tels que laboratoires, galvanoplastie, etc. si une raison technique nécessite que des éléments sous tension soient accessibles Traiter les arrêtés des 9, 12 et 13 décembre ci-après.
23	Le chef d'établissement doit désigner et délimiter les locaux à risques particuliers de choc électrique.
24	L'accès à ces locaux doit être limité aux seules personnes averties des risques électriques, Autorisation personnelle ou collective doit être donnée par le chef d'établissement.
25	Conditions d'accès des personnes non averties
26	Des pancartes interdisant l'accès aux personnes non autorisées doivent être posées sur les portes ou accès. Dans le cas d'installation à haute tension, les portes doivent pouvoir être fermées à clé, et s'ouvrir facilement de l'intérieur, même fermées à clé. Un espace suffisant doit être aménagé devant les éléments sous tension accessibles.
27	Dispositions particulières - Respect des dispositions des arrêtés des 9, 12 ou 13 déc. 88.
28	Installations mobiles à risque particulier de chocs électriques.(Soudage : Respect des dispositions de l'arrêté du 14/12/88)
	SECTION IV - PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS
29.1	Sauf dans le cas de la très basse tension de sécurité ou de protection, des dispositions doivent être prises pour éviter les risques qui résulteraient d'un contact avec des masses ou éléments conducteurs entre lesquels apparaîtrait une différence de potentiel dangereuse. Les dispositions pratiques résultent des articles 29.11 à 40 ci-après.
29.2	Les installations doivent être subdivisées de manière à permettre la recherche des défauts.
	Sous-section I - installations à courant alternatif.
30	Obligation de protéger soit par coupure automatique, par classe II, par isolation renforcée ou séparation de circuit. (Respect des dispositions des arrêtés du 15/12/88 modifié et du 08/12/03)
	Protection par coupure automatique et mise à la terre - généralités.
31.1	Toute masse doit être reliée à un conducteur de protection. Deux masses simultanément accessibles à un travailleur doivent être reliées à une prise de terre ou à un ensemble de prises de terre interconnectées.
31.2	En dehors des cas prévus aux articles 36, 37 et 39, il doit exister un dispositif de coupure automatique en cas de défaut d'isolement susceptible de créer une tension de contact supérieure aux tensions limites définies par l'arrêté du 15 décembre 1988 modifié.
31.3	Si les conditions du point II ci-dessus ne peuvent pas être respectées, il doit être établi une liaison locale équipotentielle supplémentaire (sauf si elle existe de fait).
31.4	Les éléments conducteurs étrangers à l'installation pénétrant dans le bâtiment doivent être reliés au conducteur principal de protection.
	Schéma TN
32.1	Les masses doivent être reliées par des conducteurs de protection au point neutre de l'installation lui-même mis à la terre. NF C 15 100 : - Schéma TNC réalisé en amont du schéma TNS (sauf cas d'une isolation galvanique) - Conducteur PEN doit être isolé. - NFC13200 : Coupure automatique de l'installation dès le 1er défaut d'isolement
32.2	Dans les installations réalisées en TN-C, le PEN ne doit comporter aucun dispositif de coupure ou sectionnement. Les risques de rupture doivent être évités. NF C 15 100 : - Section minimale des conducteurs PEN (10 mm ² Cu ou 16 mm ² Al) - Respect des conditions de coupure des dispositifs de protection surintensité en fonction des boucles de défaut de chaque circuit en TN C.
32.3	Dans les installations réalisées en TN-S, la coupure peut être obtenue par des dispositifs différentiels résiduels ou par des dispositifs à maximum de courant. NF C 15 100 : - Absence de dispositifs différentiels en schéma TNC - Respect des conditions de coupure des dispositifs de protection surintensité en fonction des boucles de défaut de chaque circuit en TN S.
32.4	Lorsque le neutre de la source n'est pas accessible, l'extrémité d'un enroulement de celle-ci peut en tenir lieu. Seul le schéma TN-S est admis dans ce cas.
	Schéma TT
33	Toutes les masses protégées par un même dispositif différentiel résiduel doivent être reliées à une même prise de terre. NF C 15 100 : - Dispositifs différentiels doivent être adaptés à la valeur de la prise de terre des masses - Dispositifs différentiels doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs - Le conducteur de protection ne doit pas passer à l'intérieur du circuit magnétique du dispositif différentiel (sauf cas du double passage). - NFC13200 : Coupure automatique de l'installation dès le 1er défaut d'isolement
	Schéma IT
34.1	Les masses doivent être reliées à la terre par groupes ou individuellement ou par un réseau général d'interconnexion.
34.2	Le produit de la résistance de terre par le courant présumé de premier défaut franc phase-masse doit être inférieur à la tension limite conventionnelle admise.
34.3	Un contrôleur permanent d'isolement doit signaler tout défaut d'isolement.
34.4	L'apparition d'un deuxième défaut doit au moins provoquer la coupure automatique du circuit concerné, - par dispositif différentiel ou à maxi de courant si toutes les masses sont interconnectées, - par dispositif différentiel par groupe de masses interconnectées dans le cas contraire. - par des relais homopolaires dans les installations alimentées en haute tension NF C 15 100 : - Protection du conducteur neutre par des dispositifs de protection contre les surintensités ou des dispositifs différentiels. - Respect des conditions de coupure des dispositifs de protection surintensité en fonction des boucles de défaut de chaque circuit.
34.7	Dans les installations BT alimentées par un transformateur HT-BT, un limiteur de surtension doit protéger l'installation en cas de défaut HT-BT.
	Liaisons équipotentielles supplémentaires.
35	Les liaisons équipotentielles prévues à l'art. 31 peuvent concerner tout ou partie de l'installation. Elles doivent réunir tous les éléments conducteurs simultanément accessibles, y compris les structures.
	Protection sans coupure et sans mise à la terre.
36	La protection contre les contacts indirects peut être assurée par double isolation, par isolation renforcée ou par isolation supplémentaire ajoutée. Application des dispositions de l'article 412 de la NF C 15-100.
37	La protection contre les contacts indirects peut être assurée par des matériels comportant une impédance entre parties actives et masses assurant une protection au moins égale à celle procurée par la double isolation.
38	Une protection complémentaire par dispositif différentiel haute sensibilité est requise si les conditions d'utilisation des matériels visés aux art. 36 ou 37 sont plus sévères que celles prévues par le constructeur.
39	Protection contre les contacts indirects peut être réalisée en BTA sans liaison des masses à la terre, par séparation des circuits si : - les circuits sont de faible étendue - La source est un transformateur à enroulements séparés par une isolation renforcée ou un groupe moteur thermique générateur. - circuit non relié à la terre ou à d'autres circuits. (Application des dispositions de l'article 413 de la NF C 15-100).
	Sous-section II - installations à courant continu.
40	La protection contre les risques de contact indirect dans les installations à courant continu qu'alternatif doit être assurée par des dispositions analogues à celles prévues par les articles 30 à 39 ci-dessus.

JF CS

Article	Libellé de l'article
	adaptées aux technologies et aux niveaux des risques.
	SECTION V - PREVENTION DES BRULURES - INCENDIES - EXPLOSIONS
	Réalisation des installations
41.1	Champ d'application de la section.
41.2	L'élévation de température du matériel en service normal ne doit pas compromettre son isolation, ne nuit pas aux objets au voisinage et ne crée pas de risque de brûlure.
41.3	Tout matériel doit pouvoir supporter sans dommage les surintensités (effets thermiques et mécaniques) pendant le temps nécessaire à leur élimination.
41.4	Les raccordements des canalisations ne doivent pas provoquer d'échauffement. Leur accès doit rester possible (après démontage de l'obstacle de protection).
41.5	Les canalisations doivent être protégées contre les surintensités : - toujours obligatoire pour le court-circuit - obligatoire pour les surcharges si celles-ci ne peuvent être exclues.
41.6	La protection des circuits internes des machines doit être assurée (sauf appareils portatifs à main).
41.7	Les appareils ne doivent pas être utilisés dans des conditions plus sévères que celles prévues par le constructeur.
41.8	Il est interdit de limiter l'évacuation de la chaleur dégagée par les appareils ou les canalisations.
41.9	Les arrêtés des 16/12/88 modifié et du 09/12/03 indiquent les parties des normes NF C 15-100, 13-100 et 13-200 qui permettent de satisfaire les exigences de l'article 41. Ces textes ont été pris en référence dans l'expression des avis formulés (se reporter à ses arrêtés).
	Inter-Coupe-circuit, die), matériels contenant un diélectrique liquide inflammable
42.1	L'appareillage de commande et de protection doit être apte à établir et interrompre les courants sans effets nuisibles (projections ou arcs durables).
42.2	Les dispositifs assurant la fonction de séparation (art. 9) et ne possédant pas un pouvoir de coupure suffisant ne doivent pas pouvoir être manoeuvrés en charge.
42.3	Les appareils de protection contre les courts-circuits doivent avoir un pouvoir de coupure au moins égal au courant de court-circuit présumé à l'endroit où ils sont installés. Leur courant de réglage doit être déterminé en fonction du courant admissible dans les canalisations qu'ils protègent.
42.4	Prévention des risques d'incendie de diélectriques liquides. (Respect des dispositions de l'arrêté du 17-01-89).
42.6	Un arrêté précise les modalités d'application de l'article 42.
	Locaux à risque d'incendie
43.1	Dans les locaux présentant un danger d'incendie du fait des matières traitées ou entreposées, tout contact accidentel des canalisations ou des matériels avec les matières inflammables doit être évité, ainsi que tout échauffement de ces matières. En cas de présence de poussières inflammables, les enveloppes des matériels doivent s'opposer à leur pénétration.
43.2a	Il ne doit exister dans les locaux à risque d'incendie que les matériels nécessaires au fonctionnement des matériels d'utilisation installés dans le local. Ceci ne s'oppose pas à la traversée de canalisations étrangères si elles sont disposées et protégées de manière à éviter un incendie.
43.2b	Les parties actives non isolées doivent être : - soit suffisamment éloignées des matières inflammables, - soit protégées par des enveloppes s'opposant à la propagation d'un incendie.
43.2c	Canalisations électriques doivent être non propagatrices de la flamme, et protégées contre les dégradations.
43.2d	Les matériels provoquant en fonctionnement des arcs ou des étincelles ou l'incandescence d'éléments doivent être enfermés dans enveloppes appropriées.
	Locaux BE3
44	Locaux à risques d'explosion : canalisations - matériels. (Respect des dispositions de l'arrêté du 28-07-2003).

DF

VERIFICATION RELATIVE AU REGLEMENT DE SECURITE ERP 5

Notre vérification relative au code de la construction et l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, la vérification porte uniquement sur leur alimentation en énergie électrique (sources, câbles, distribution). Aucun avis n'est porté sur le choix des installations de sécurité à l'exception de l'éclairage.

Textes de références :

Arrêté du 22-06-90 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 2ème groupe (5ème catégorie)

Modalités de la vérification :

Nous avons été accompagnés totalement par M. WEILAND

A l'issue de notre vérification, nous n'avons pas fait part de nos observations.

Registre de sécurité :

Visé à l'issue de la vérification.

Tenue à jour du registre de sécurité :

→ f c s

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5

MAISON RETRAITE N DAME DE LORE (VAUX)

N°d' obs.	Date de 1ère apparition	Observations	Art. ref.	Suite donnée
Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation				

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

JF

CV

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

MAISON RETRAITE N DAME DE LORE Aucun

Effectif du public maximum admissible:

Désignation	Type	Catégorie
MAISON RETRAITE N DAME DE LORE		5

TYPE	NATURE
L	Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.
M	Magasins de vente, centres commerciaux.
N	Restaurants et débits de boissons.
O	Hôtels et pensions de famille.
P	Salles de danse et salles de jeux. <i>(Salles de réunions dans le cas de Monaco)</i>
Q	Salles de conférence
R	Etablissements d'enseignement, colonies de vacances.
S	Bibliothèques, centres de documentation. <i>(Archives et musées dans le cas de Monaco)</i>
T	Salles d'exposition.
U	Etablissements sanitaires.
V	Etablissements de culte.
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.

TYPE	NATURE
W	Administration, banques, bureaux.
X	Etablissements sportifs couverts.
Y	Musées.
PA	Etablissements de plein air.
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixe.
SP	Etablissements de spectacles
SG	Structures gonflables.
PS	Parcs de stationnement couverts.
OA	Hôtels -restaurants d'altitude.
GA	Gares accessibles au public.
EF	Etablissements flottants.
REF	Refuges de montagne.

CATEGORIE	EFFECTIF
1ère	Plus de 1500 personnes.
2ème	Compris entre 701 et 1500 personnes.
3ème	Compris entre 301 et 700 personnes.
4ème	Inférieur à 300 sauf 5ème catégorie.
5ème	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation. <i>(Non défini dans le cas de Monaco)</i>

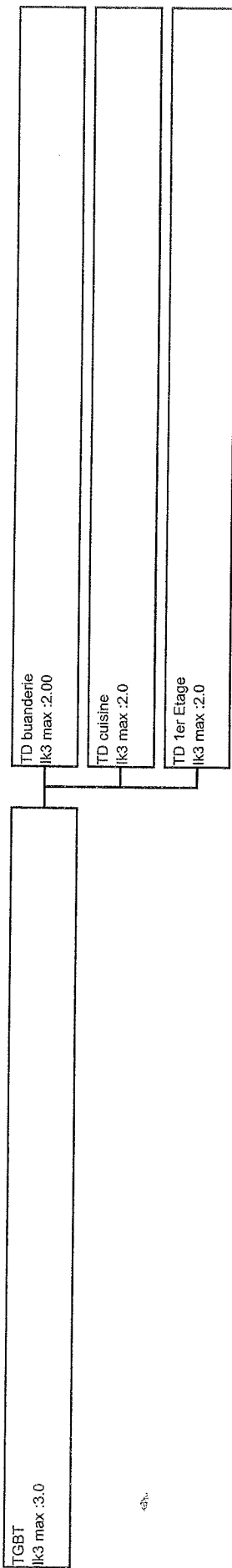
TEXTE(S) DE REFERENCE

Jf

25

SYNOPTIQUE GENERAL DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

MAISON RETRAITE N DAME DE LORE



J F 25

Diagnostic de performance énergétique – tertiaire (6.3)

N° : DOSS11.09-2183 Valable jusqu'au : 04/11/2019 Type de bâtiment : Bâtiment tertiaire Année de construction : < 1949 Surface utile : 990 m ² (donnée par propriétaire)	Date : 05/11/2009 Diagnostiqueur : ADISBAT - M. NOIRE 22 RUE DUPONT DE 57000 METZ Signature :
Adresse : 1 RUE DE L'EGLISE 57130 VAUX	
Propriétaire : Nom : CONGREGATION des soeurs de ST ANDRE Adresse : 2 RUE ST ANDRE 57245 PELTRE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Non applicable Adresse :



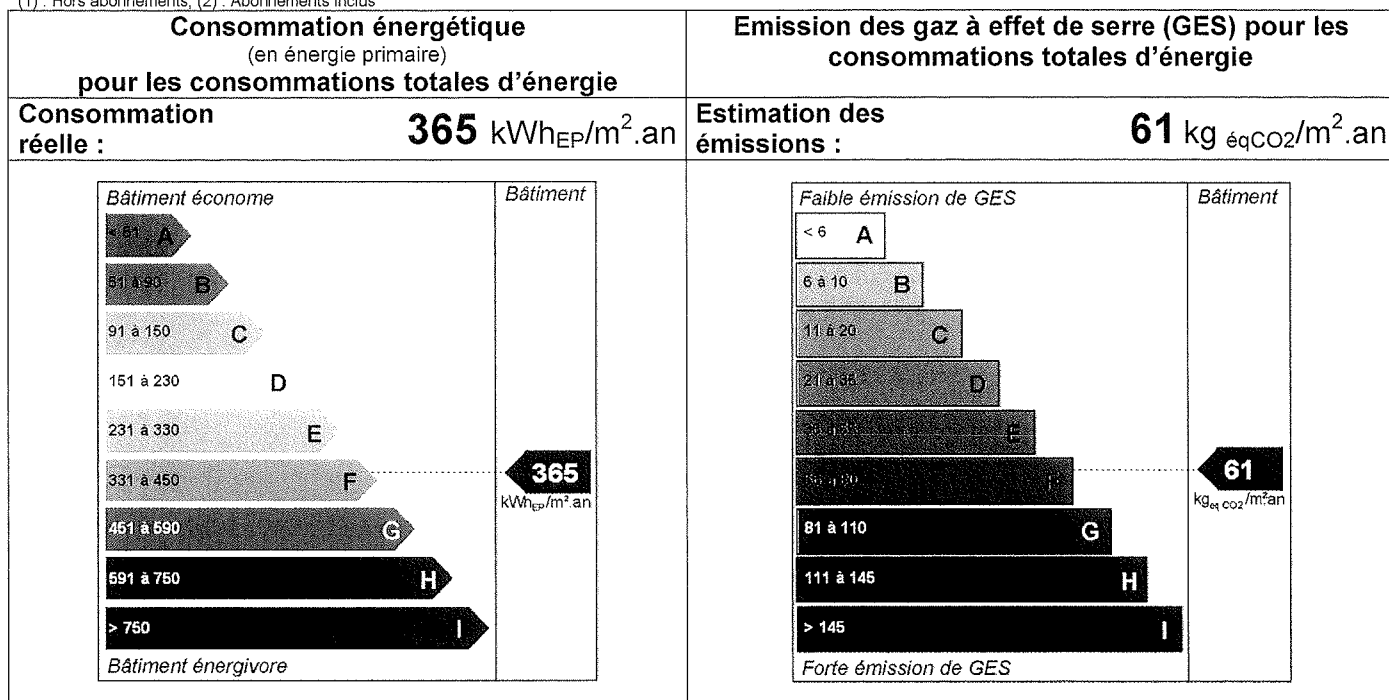
Ce document a été produit selon l'arrêté no *SOCU0611881A* du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

Consommation annuelle par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du lot du 01/01/2006 au 31/12/2008, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.

	Moyenne annuelle des relevés ou factures	Consommation en énergie finale	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	en kWh _{EF}	en kWh _{EP}	
Consommation TOTALE d'énergie tous usages	286 406 kWh EF	286 406 kWh EF	361 430 kWh _{EP} /an	15 921 € TTC ⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus



JF es

Diagnostic de performance énergétique – tertiaire (6.3)

Descriptif du lot proposé à la vente et de ses équipements

Lot	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Toiture : Sous combles aménagés Isolée	Système : Chaudière récente au Gaz naturel	Système : Idem chauffage
Plancher bas : Sur terre-plein et LNC Non isolé	Emetteurs de chauffage : Radiateurs	
Murs : Pierre Isolés en partie	Inspection > 15 ans (Chauffage) : Non	Inspection > 15 ans (ECS) : Non
Menuiserie : PVC DV Avec volets	Inspection périodique (Chauffage) : Oui	Inspection périodique (ECS) : Oui
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 KWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base des factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Constitution des étiquettes

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Diagnostic de performance énergétique – tertiaire (6.3)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage...

Gestionnaires énergie

- Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre entreprise.

Commentaires

DE CJ

Diagnostic de performance énergétique – tertiaire (6.3)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires

Commentaires :

L'établissement étant une maison de retraite, une réduction de la consommation d'énergie est difficilement envisageable pour ce type de bâtiment et de ces occupants.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr



CERTIFICAT N° CDP-IMM000089

Version 4

Nous attestons que :

Monsieur NOIRE Olivier

Intervenant au nom de la société :
ADISBAT
22, rue Dupont des Loges
57000 METZ



répond aux exigences de compétences
du Référentiel de Certification de Personnes
« Diagnostiqueurs Immobiliers » pour les diagnostics suivants,

Diagnostic	Validité du certificat
Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis	Du 17/06/2007 Au 16/06/2012
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 03/08/2007 Au 02/08/2012
Etat de l'installation inférieure de gaz	Du 08/10/2007 Au 07/10/2012
Diagnostic de la performance énergétique	Du 26/06/2007 Au 25/06/2012

Edité le 12/11/2007



Le Directeur Certification



SGS CSC
111, Avenue André Bland - 93237 CACHAN Cedex
Téléphone : 01 42 42 16 10 - Télécopieur : 01 42 22 22 36 - www.sgscertification.fr
SAS au capital de 30 000 € - R.C.S. C'ertif 487 231 100 - APE 741 B



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD SA atteste que

CBT NOIRE
22 RUE DUPONT DES LOGES
57000 METZ

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier :

• diagnostics légaux et réglementaires réalisés dans le cadre de la transaction, de la location ou découlant des obligations des propriétaires d'immeuble.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixée à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2006

Certifie que l'assuré est actuellement à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 a été délivrée pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA en-dehors des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

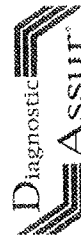
Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2008

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
8 P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
Email : anbrve@assurances@mmf.fr



Mutuelle du Mans Assurances
SUBERVE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 91 20 67
Fax : 05 56 91 95 75



Handwritten initials: JF CJ



Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire sousigné
le 15 avril 2010

BUREAU VERITAS
METZ
25 La Tannerie
Saint-Julien-Les-Metz
BP 17822
57078 METZ Cedex 03

A l'attention de M. WEILAND

MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME DE LORETTE
MAISON DE RETRAITE PROVIDENCE ST ANDRE
12 RUE DE METZ
57130 JOUY AUX ARCHES

Téléphone : 03 87 39 93 10

Télécopie : 03 87 39 93 39

RECU le 12/05/09

**Rapport de Vérification de bon état et de bon
entretien
GAZ COMBUSTIBLES**

GAZ COMBUSTIBLES Maison de retraite Nd de Lorette

INTERVENTION : du 16/01/2009
LIEU D'INTERVENTION : 1 RUE DE L EGLISE
57130 VAUX

Rapport n° 1263179/2.6.1.R
Date du rapport : 18/01/2009

Rédigé par : Gerard MOLIE

Ce rapport contient 1 fiche(s)

Ce document a été validé par son auteur

JF
eJ

PREAMBULE

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification périodique de vos installations de GAZ COMBUSTIBLES.

Ce rapport mentionne le classement de l'établissement, les caractéristiques techniques essentielles, la déclaration des modifications apportées aux installations, les éventuelles actions à entreprendre ainsi que le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas.

Les inspections ont été menées dans les parties rendues visibles et accessibles.

RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le client est responsable des suites à donner au présent rapport.

Le client doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans le registre de sécurité de l'établissement.

PERSONNE(S) RENCONTREE(S)

Personne ne nous a accompagné lors de notre visite.

ELEMENT(S) OBJET(S) DU PRESENT RAPPORT

Quantité	Installation(s)
1	GAZ COMBUSTIBLES

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

GAZ COMBUSTIBLES	
Fiche n° 1	Localisation : Maison de retraite Notre Dame de Lorette / 1 Rue de l'Eglise / 57130 VAUX
	Avis Général Non satisfaisant. Le constat de bon état d'entretien ou de bon fonctionnement des installations appelle de notre part les observations reprises dans le tableau des « Observations ».
13.1 - Etanchéité des réseaux de distribution: Remédier aux fuites suivantes: -raccord sur organe de coupure extérieur cuisine -raccord sur organe de coupure extérieur chaufferie	

*23/01/09
Les deux raccords ont été serrés par l'ouvrier d'entretien.*

JV

Fiche n° 1	GAZ COMBUSTIBLES
Localisation : Maison de retraite Notre Dame de Lorette / 1 Rue de l'Eglise / 57130 VAUX	

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

GENERALITES

Texte de référence : Code de la Construction et de l'Habitation	Année de 1ère mise en service : Non indiquée
Nature de l'établissement : Etablissement Recevant du Public	Origine du classement : Registre de sécurité
Type : J	Catégorie : 5

STOCKAGE / ALIMENTATION

Type de gaz	Emplacement du poste de détente / Comptage	Pression générale de distribution
Gas naturel	Coffret en limite de propriété	300 mbar

Bâtiments / Points de pénétration

Bâtiment(s) desservi(s)	Point(s) de pénétration
maison de retraite	dans le couloir

RESEAUX

Réseaux extérieurs

Canalisations : Apparentes

Organes de coupures - autres accessoires

Implantation	Type d'organe de coupure	Autres accessoires
Dans le poste de détente	Vanne 1/4 de tour	
en facade arriere,dans des coffrets	Vanne 1/4 de tour	

Réseaux intérieurs

Canalisations : Apparentes

LOCAL D'UTILISATION

(1)

Fiche n° 1	GAZ COMBUSTIBLES
Localisation : Maison de retraite Notre Dame de Lorette / 1 Rue de l'Eglise / 57130 VAUX	

Nom du local : Grande cuisine Type de l'organe de coupure du local : Vanne 1/4 de tour Type(s) d'appareils : Piano de cuisson Ventilation du local : amenée d'air : naturelle Section (dm²) : 16 Ventilation du local : évacuation : mécanique Evacuation des produits de combustion - Type : Par ventilation du local	Appareil(s) desservi(s) - Nb : 1 Type d'amenée d'air : Par grille en paroi extérieure Type évacuation : Hotte
---	--

(2)

Nom du local : Chaudière Type de l'organe de coupure du local : Vanne 1/4 de tour Type(s) d'appareils : Chaudière Ventilation du local : amenée d'air : naturelle Section (dm²) : 16 Ventilation du local : évacuation : naturelle Section (dm²) : 16 Evacuation des produits de combustion - Type : Par conduit de fumée	Appareil(s) desservi(s) - Nb : 1 Type d'amenée d'air : Par grille en paroi extérieure Type évacuation : Par grille en paroi extérieure
--	---

ASPECTS DOCUMENTAIRES

Modification des installations

Modifications déclarées par l'exploitant :	Aucune modification n'a été déclarée par le chef d'établissement
--	---

MESURES ET ESSAIS

Méthode utilisée : Recherche de fuite sur les raccords mécaniques et accessoires accessibles	Matériel utilisé : Détecteur électronique portatif de fuite
---	--

Etanchéité des réseaux de distribution


Localisation de l'essai	Pression d'essai (mbar)	Durée de l'essai (min)	Pression en fin d'essai (mbar)
Compteur			
coupure extérieur cuisine			
coupure extérieure chaudière			
cuisine			

Fiche n° 1	GAZ COMBUSTIBLES
Localisation : Maison de retraite Notre Dame de Lorette / 1 Rue de l'Eglise / 57130 VAUX	

Localisation de l'essai	Pression d'essai (mbar)	Durée de l'essai (min)	Pression en fin d'essai (mbar)
chaufferie			

<p>AVIS GENERAL</p> <p>Non satisfaisant. Le constat de bon état d'entretien ou de bon fonctionnement des installations appelle de notre part les observations reprises dans le tableau des « Observations ».</p>
--

<p>POINTS NON SATISFAISANTS (NS) - ACTIONS A ENTREPRENDRE</p> <p>13.1 - Etanchéité des réseaux de distribution:</p> <p>Remédier aux fuites suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -raccord sur organe de coupure extérieur cuisine -raccord sur organe de coupure extérieur chaufferie



Fiche n° 1	GAZ COMBUSTIBLES
Localisation : Maison de retraite Notre Dame de Lorette / 1 Rue de l'Eglise / 57130 VAUX	

LISTE DES POINTS APPLICABLES

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après. Ces points sont jugés satisfaisants, sauf avis contraire mentionné plus haut aux paragraphes des points non satisfaisants ou non vérifiés.

Le présent rapport prend en compte les seuls points applicables à vos installations. A ce titre, la numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinuée.

A ASPECTS DOCUMENTAIRES	6 RESEAUX INTERIEURS HORS LOCAUX D'UTILISATION
A.1 Registre de sécurité	6.1 Organes de coupure extérieurs
A.2 Modification des installations	6.2 Canalisations
A.3 Entretien et maintenance	6.3 Autres accessoires
A.4 Etat des actions de maintenance	
2 STOCKAGE ET ALIMENTATION	7 RESEAUX INTERIEURS AUX LOCAUX D'UTILISATION
2.1 Etat général	7.1 Organe de coupure du local
2.2 Organe de coupure	7.2 Canalisations intérieures au local
2.3 Affichage	7.3 Raccordement des appareils
2.4 Compteur	7.4 Appareils desservis
5 RESEAUX EXTERIEURS AUX BATIMENTS	7.5 Evacuation des produits de combustion des appareils raccordés
5.1 Organes de coupure extérieurs	7.6 Ventilation du local
5.2 Canalisations	
5.3 Autres accessoires	

«Référentiel» GZ 2

Désignation du Cabinet

ADISBAT - M. NOIRE
22 RUE DUPONT DES LOGES
57000 METZ

Assurance professionnelle : M.M.A Police N° 114.231.812 (31 décembre 2009)

Adresse du bien immobilier

1 RUE DE L'EGLISE
57130 - VAUX
- RDC + 2 + combles

Propriétaire du bien

CONGREGATION des sœurs de ST ANDRE
2 RUE ST ANDRE
57245 PELTRE

Désignation du bien

Année de construction : Avant 1949

Description : Maison de retraite situé au RDC + 2 + combles

Conclusions

CONSTAT AMIANTE

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
(au sens de l'annexe 13_9 du code de la Santé Publique).
Certains matériaux ont été déclarés amiantés sur connaissance de l'opérateur.

LOI CARREZ

Sans objet

ETAT TERMITES

Sans objet

CREP (PLOMB)

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb

GAZ

Sans objet

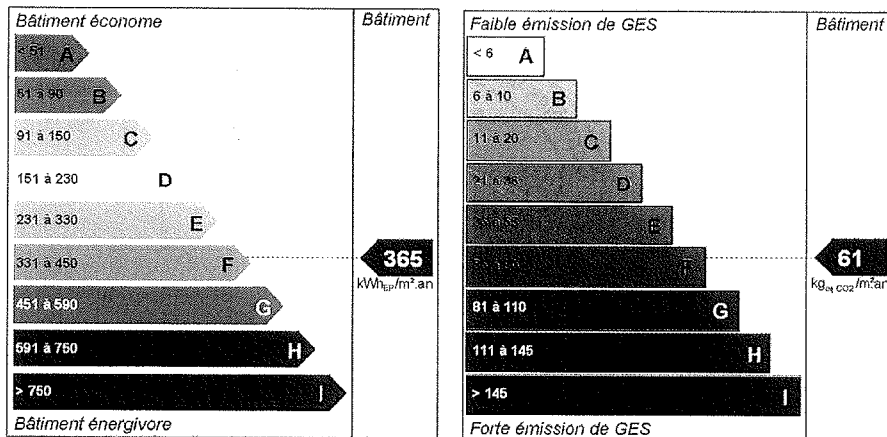
ERP de 5^{ème} Catégorie n'entrant pas dans le champ d'application du contrôle. (Voir rapport de vérification Gaz périodique ci-joint)

ELECTRICITE

Sans objet

ERP de 5^{ème} Catégorie n'entrant pas dans le champ d'application du contrôle. (Voir rapport de vérification Electricité périodique ci-joint)

DPE



Coût chauff : 6660 €/an

Coût ecs : 4330 €/an

Coût clim : 740 €/an

Coût total* : 15921 €/an

*(compris abonnements)







M. NOIRE Olivier – Entreprise indépendante
Siège social : 22, rue Dupont des Loges 57000 METZ

Tel : 03.87.74.90.14 / FAX : 03.87.75.28.

Siret n° : 341 190 213 00049 – Code APE 7120B

Handwritten initials and marks.

 ADISBAT contrôle et diagnostic immobilier	Membre de la  FIDI FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER	 SGS Diagnostiqueurs AMIANTE-GAZ-CREP-DPE N° CDP-IMM00089	 Institut de Certification Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr ELECTRICITE N° CDPI0364
--	--	---	--

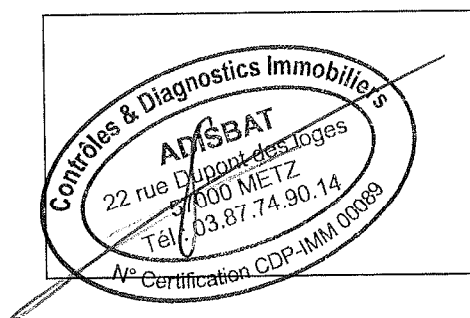
DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

DOSS11.09-2183



Rapport amiante avant vente	17 Pages
Diagnostic de Performance Energétique	05 Pages
CREP	46 Pages
Etat des Risques Naturels et Technologiques	06 Pages

Diagnostic effectué par : M. NOIRE OLIVIER Cabinet ADISBAT le 05/11/2009



M. NOIRE Olivier – Entreprise indépendante
 Siège social : 22, rue Dupont des Loges 57000 METZ
 Tel : 03.87.74.90.14 / FAX : 03.87.75.28.
 Siret n° : 341 190 213 00049 – Code APE 7120B